



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2024 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	4	16	8 mars 2024	8 mars 2024

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Bernard DUPÉRAT, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Régis MAUTRE, Jean -Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Marcella MICHEL, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Suppléants :

Excusés : Bernadette GOIN-DEMAI, Denis POYET, Stéphane HAMELIN, Valérie CHANTEFORT

Absents : Stéphane GARCIA, Philippe MOUSNY, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir :

Patrick BARNIER donne pouvoir à Yvonne KUCEJ
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIOUI
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Renaud METTRE
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Urbain NTARUDENGA donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOQUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPÉRAT

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC-DEL-2024-0027 -

Budget Primitif 2024 - Budget Principal et annexes**Rapporteur** : Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 21 février 2024 ;

Considérant les orientations budgétaires pour 2024, débattues lors du Conseil Communautaire du 8 février 2024 ;

Considérant que l'ensemble des budgets sont équilibrés en prenant en compte par anticipation les résultats ainsi que les restes à réaliser constatés fin 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget Principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : 88 963 616,50 €
 - En investissement à : 50 105 242,59 €

Adopté à l'unanimité

2. d'approuver la création des chapitres opérations votées sur le budget principal présentées ci-dessous :
 - Chapitre opération 11101 – Foch – Travaux isolation thermique
 - Chapitre opération 26202 – Bio déchets
 - Chapitre opération 32102 – Participation véloroute v48

Adopté à l'unanimité

3. d'approuver la création d'une autorisation d'engagement pluriannuelle d'un montant de 5,2 millions d'euros pour le projet Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028, les crédits de paiements étant répartis comme suit :

2024	2025	2026	2027	2028
200 000	400 000	920 000	1 200 000	2 480 000

Adopté à l'unanimité

4. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : 1 029 300,00 €
 - En investissement à : 0,00 €

Adopté à l'unanimité

5. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Technopole Lahitole, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : 308 000,00 €
 - En investissement à : 3 911 000,00 €

Adopté à l'unanimité

6. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Activités locatives assujetties à la TVA, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : 1 533 800,00 €
 - En investissement à : 929 971,93 €

Adopté à l'unanimité

7. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Parc d'activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à : 2 488 798,67 €
- En investissement à : 2 296 798,67 €

Adopté à l'unanimité

8. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à : 4 818,70 €
- En investissement à : 0,00 €

Adopté à l'unanimité

9. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à : 14 857 568,81 €
- En investissement à : 17 975 076,87 €

Adopté à l'unanimité

10. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à : 24 803 672,00 €
- En investissement à : 16 661 426,80 €

Adopté à l'unanimité

11. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement non collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à : 193 870,00 €
- En investissement à : 6 652,00 €.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président délégué
aux Finances et aux
Solidarités communautaires**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 018-241800507-20240314-AC_DEL2024_027-DE



Vu pour être annexé à la délibération n° 27
du Conseil Communautaire en date
du

14 MAR. 2024



Pour la Présidente
et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

INTRODUCTION	4
1. Le budget Principal 2024	6
1.1. Comparaison avec les éléments du DOB.....	6
1.1.1. Ecart au niveau de la section d'investissement.....	6
1.1.2. Ecart au niveau de la section fonctionnement.....	7
1.2. Reprise par anticipation des résultats antérieurs et des restes à réaliser.....	7
1.3. La section de fonctionnement.....	8
1.3.1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	8
1.3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	12
1.3.3. Epargne brute prévisionnelle.....	20
1.4. La section d'investissement.....	20
1.4.1. Les dépenses réelles d'investissement.....	20
1.4.2. Les recettes réelles d'investissement.....	27
1.5. Les mouvements d'ordre.....	29
1.6. Ratios et synthèse BP 2024.....	30
2. Les autres budgets à caractère administratif	32
2.1. Le budget Archéologie Préventive.....	32
2.1.1. Reprise des résultats antérieurs.....	32
2.1.2. Les recettes de fonctionnement.....	32
2.1.3. Les dépenses de fonctionnement.....	33
2.1.4. Synthèse BP 2024.....	34
2.2. Le budget Technopole Lahitolle.....	35
2.2.1. Reprise des résultats antérieurs.....	35
2.2.2. La section de fonctionnement.....	36
2.2.3. Autofinancement et mouvement d'ordre en fonctionnement.....	37
2.2.4. La section d'investissement.....	37
2.2.5. Les mouvements d'ordre.....	38
2.2.6. Synthèse BP 2024.....	38
2.3. Le budget Activités Locatives assujetties à la TVA.....	40
2.3.1. Reprise des résultats antérieurs.....	40
2.3.2. La section de fonctionnement.....	40
2.3.3. Autofinancement et mouvement d'ordre en fonctionnement.....	41
2.3.4. La section d'investissement.....	41
2.3.5. Les mouvements d'ordre.....	42
2.3.6. Synthèse BP 2024.....	43
3. Les budgets des parcs d'activités en cours d'aménagement	44
3.1. Le budget Parc d'activités du Moutet.....	44
3.1.1. Reprise des résultats antérieurs.....	44
3.1.2. La section de fonctionnement.....	44

3.1.3.	La section d'investissement.....	45
3.1.4.	Les mouvements d'ordre	45
3.1.5.	Synthèse BP 2024	46
3.2.	Le budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019	47
3.2.1.	Reprise des résultats	47
3.2.2.	Synthèse BP 2024	47
4.	Les budgets à caractère industriel et commercial.....	48
4.1.	Le budget Eau	48
4.1.1.	Reprise des résultats	49
4.1.2.	La section de fonctionnement.....	49
4.1.3.	La section d'investissement.....	52
4.1.4.	Les mouvements d'ordre	54
4.1.5.	Synthèse BP 2024	54
4.2.	Le budget Assainissement Collectif.....	55
4.2.1.	Reprise des résultats	55
4.2.2.	La section de fonctionnement.....	56
4.2.3.	La section d'investissement.....	58
4.2.4.	Les mouvements d'ordre	59
4.2.5.	Synthèse BP 2024	60
4.3.	Le budget Assainissement Non Collectif	61
4.3.1.	La reprise des résultats antérieurs	61
4.3.2.	La section de fonctionnement.....	61
4.3.3.	La section d'investissement.....	62
4.3.4.	Les mouvements d'ordre	62
4.3.5.	Synthèse BP 2024	62

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est intervenu il y a un peu plus d'un mois.

La configuration du budget qui a été présentée sera, à très peu de chose près, celle que nous retrouverons dans la présente note de présentation du BP 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 qui avaient été estimés lors du DOB, sont maintenant connus de manière définitive. Le choix est ici fait de reprendre ces résultats par anticipation du Compte Financier Unique (CFU) à adopter en juin prochain.

C'est, en effet, une nouveauté de cet exercice 2024 : dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Communautaire l'an dernier, notre EPCI expérimentera le CFU qui se substituera au CA et au Compte de Gestion. Un seul document, établi conjointement avec le Comptable Public, retracera l'exécution de l'exercice 2023.

Avec ces résultats intégrés au BP, nous disposons d'une vision complète de nos moyens financiers, sans attendre le prochain Conseil Communautaire. Ces résultats, et c'est une habitude que nous souhaitons voir perdurer, se révèlent à nouveau supérieurs à l'estimation figurant dans le DOB. Ce dernier tablait sur un fonds de roulement de 2,5 M€ pour le budget principal : il sera de 3,6 M€. Comme le DOB le proposait, 2,5 M€ sont directement fléchés sur le financement des investissements, et le solde est conservé en fonctionnement, pour parer à tout besoin complémentaire dans l'année, voire ultérieurement, afin de constituer, déjà, quelques réserves pour notre participation à Bourges Capitale Européenne de la Culture.

Car, cet accompagnement de Bourges Plus dans cette opération, pour un total de 5,2 M€ jusqu'en 2028, est aussi un élément majeur de ce projet de Budget 2024, qui inaugurera, pour l'occasion, le dispositif des Autorisations d'Engagements, qui constitue, en fonctionnement, le pendant des Autorisations de Programmes en investissement.

Mais, la caractéristique principale de ce budget, est très certainement le volume des investissements qu'il prévoit. Car le BP 2024 contient 10 M€ de dépenses d'investissement de plus que le BP de l'an dernier. C'est une dimension inédite pour notre budget, qui profitera directement au territoire et qui traduit un exercice renforcé de nos compétences, dans un souci constant d'œuvrer pour l'attractivité et la transition écologique qui doivent demeurer l'ADN de notre Agglomération.

Cette action pour lutter contre le changement climatique, comme promis, nous avons essayé de l'illustrer à travers la présentation dite des « budgets verts » en améliorant notre méthodologie et en élargissant le périmètre des dépenses étudiées.

C'est l'objet du document annexé, qui révèle que nous sommes sur la bonne voie et que, malgré les progrès qui restent à réaliser, à ce stade, nous n'avons pas à...rougir de nos actions.

C'est ici l'occasion de remercier l'ensemble des acteurs locaux qui y contribuent et qui partagent en cela cette belle ambition pour le développement de notre Agglomération.

Mais, ayons toujours en tête que, si elle s'inscrit dans un contexte national plus favorable que l'an dernier, cette ambition n'en demeure pas moins tributaire, entre autres paramètres, de la fiscalité économique qui constitue l'essentiel de nos ressources, fiscalité économique dont nous sommes de moins en moins maîtres depuis la réforme de la TH et de la CVAE qui n'est ni plus ni moins qu'une compensation en partie indexée sur l'évolution de la TVA nationale.

Comme l'an passé, compte tenu des délais incompressibles pour obtenir les comptes définitifs 2023, il n'est pas possible de présenter lors de la même séance le vote des comptes 2023 et l'affectation des résultats antérieurs.

Néanmoins, conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le BP 2024 est présenté avec reprise anticipée des résultats en se référant aux éléments disponibles à la date de la rédaction de ce rapport. Les opérations de fin d'exercice n'étant pas totalement finalisées, les résultats reportés par anticipation sont susceptibles d'être actualisés lors du vote des comptes financiers uniques en juin prochain.

Enfin, avant de procéder à la présentation détaillée du BP, cette introduction est l'occasion de remercier l'ensemble des acteurs, élus et agents des services, ayant contribué à l'élaboration de ce projet.

1. Le budget Principal 2024

Le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à **88 963 616,50 €** en section de fonctionnement et à **50 105 242,59 €** en section d'investissement.

Le BP 2024 est présenté avec reprise anticipée des résultats au 31/12/2023 en fonction des informations connues fin janvier. La synthèse ci-dessous permet d'identifier les crédits propres à 2024, les résultats 2023 et les modalités de financement du BP.

		en M€		
		DEPENSES	RECETTES	
FONCT	Mvts réels de l'exercice	81,00	85,37	Epargne brute = 5.47 M€ Hors réserves
	<i>dont 65 - réserves</i>	1,10		
	Restes à réaliser 2023	0,28	-	Résultat 2023 net non affecté = 1.1 M€
	Résultat 2023 reporté		1,38	
	Dotation reprise amort/provisions	5,00	2,21	Solde = Autofinancement. = 5.47 M€
	Virement en INVT	2,68		
	TOTAL	88,96	88,96	
INVEST.	Mvts réels de l'exercice	35,74	27,77	Solde = Autofinancement. = 5.47 M€
	Restes à réaliser 2023	2,14	1,24	
	Résultat 2023 reporté	8,02		
	Résultat 2023 mis en réserves		8,92	
	Dotations complémentaire		2,5	
	Amort/provisions	2,21	5,00	
	Opérations patrimoniales	2,00	2,00	
	Virement du FONCT		2,68	
	TOTAL	50,11	50,11	

1.1. Comparaison avec les éléments du DOB

Par rapport aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), aucune modification majeure n'a été apportée dans le projet de Budget Primitif (BP) pour 2024 du Budget Principal

1.1.1. Ecarts au niveau de la section d'investissement

Au niveau de la section d'investissement, seules les dépenses ont été revues comme suit :

Mvts réels seuls en M€	BP 2023	DOB 2024	BP 2024	écart BP /DOB	Observations
Dépenses d'équipement	23.8	33.72	33.79	0.07	Les modifications apportées par rapport au DOB concernent des décalages de paiement : ✓ + 0.29 M€ pour la solidarité communautaire ✓ + 0.08 M€ complexe sportif ✓ - 0.30 M€ participation Bourges Habitat

1.1.2. Ecarts au niveau de la section fonctionnement

Mvts réels seuls en M€ Hors refinancement de dette	BP 2023	DOB 2024	BP 2024	écart BP /DOB
Recettes de fonctionnement	81,7	85,24	85,37	0,13
Dépenses de fonctionnement	77,11	79,84	79,90	0,06
Hors réserves 65				
Epargne brute	4,59	5,40	5,47	0,07

Quelques ajustements ont été nécessaires notamment au niveau du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour prendre en compte l'actualisation de certaines subventions liées à l'attractivité du territoire.

Le montant des recettes ayant également été revu (+0.13 M€), le projet de BP 2024 permet de dégager 5.47 M€ d'épargne brute pour le financement des dépenses d'équipement projetées en 2024.

1.2. Reprise par anticipation des résultats antérieurs et des restes à réaliser

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023 est de 12 797 226.43 €, tandis que le solde de clôture de la section d'investissement au 31/12/2023 est déficitaire de 8 016 030.94 €.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

- ✓ En section de fonctionnement :
- ✓ Les restes à réaliser s'élèvent à 282 155.62 € (dépenses) et correspondent principalement à des subventions engagées mais non encore versées.
- ✓ En section d'investissement :
Les restes à réaliser se décomposent comme suit :
 - En dépenses : 2 138 150.96 € correspondant principalement à des dépenses d'équipement liées à la voirie, à la collecte des déchets et à l'enseignement supérieur,
 - En recettes : 1 238 571.97 € d'engagements liés à des subventions notifiées et des participations en attente de versement

Compte tenu de ces reports de crédits, **le solde définitif de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de - 8 915 609.93 €**. Ainsi, au 31/12/2023, après intégration des restes à réaliser **le fonds de roulement disponible pour ce budget est de 3 599 460.88 €** (pour mémoire, il était de **5 484 472,10 €** l'an passé).

Le projet de budget primitif 2024 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- ✓ solde des restes à réaliser d'investissement : - 899 578,99 €
- ✓ déficit d'investissement constaté au 31/12/2023 : - 8 016 030.94 €,
- ✓ restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : - 282 155.62 €
- ✓ l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 étant affecté comme suit :
 - 8 915 609.93 € en réserves de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2023
 - 2 500 000 € en réserves complémentaires,
 - le reste (1 381 616.50 €) étant inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement pour financer prioritairement les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement.

1.3. La section de fonctionnement

1.3.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement - En €	Budget Principal		
	BP 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23
70 – Produits des services	3 618 200,00	3 612 000,00	-0,17%
75 – Autres produits de gestion courante	308 500,00	276 000,00	-10,53%
76 – Produits financiers	5 000,00	25 000,00	n.s.
013 – Atténuations de charges	307 000,00	330 000,00	7,49%
73 – Impôts et taxes assimilées	60 179 000,00	63 450 000,00	5,44%
74 – Subventions et participations	17 282 300,00	17 683 000,00	2,32%
TOTAL - Recettes réelles de fonctionnement	81 700 000,00	85 376 000,00	4,50%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 85 376 000 € et sont constituées de :

a. Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2024 pour ce chapitre s'établissent à 3 612 000 € :

- dont **1 500 000 €** de facturations aux budgets annexes des charges de support.
 Une nouvelle méthode de facturation des charges de personnel aux budgets Eau et Assainissement collectif a été adoptée par délibération n°6 du 29 septembre 2022 :
 - ❖ base de calcul : A la clôture de l'exercice, prise en compte sur le budget principal du montant des charges de personnel géré par la DRH de l'année en cours imputées sur la fonction « administration générale » minorées des recettes affectées sur cette fonction
 - ❖ clé de répartition : poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement consolidées hors chapitre 66 « frais financiers »
- dont **850 000 €** de recettes de ventes de produits liées à la compétence collecte et traitement des déchets.
- dont **230 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP ;
- le reste des recettes concernent des remboursements divers suite à la mise à disposition de personnel ou des refacturations à des organismes extérieurs : Agglobus, CCAS, communes, COSC...

Comparé au BP 2023, ce chapitre apparaît en quasi-stagnation, par prudence mais également au regard du faible potentiel d'évolution des postes qui le composent.

b. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les prévisions budgétaires 2024 pour le chapitre « 75 - Autres produits de gestion courantes » s'établissent à 276 000 € et sont constituées de redevances versées par des délégataires, participations au loyer de bénéficiaires de locaux...Elles comprennent également le solde de clôture de la ZAC des Varennes (111 K€) à reverser par la SEM TERRITORIA. En 2023, le montant du chapitre comportait le solde de la ZAC (258 K€), ce qui explique la prévision en baisse sur ce chapitre.

c. Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 25 000 €.

Cela correspond aux charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre d'avances de trésorerie qui lui sont versées au titre de la gestion de différents parcs d'activités concédés. L'augmentation des taux d'intérêt à court terme est à l'origine de la progression du montant de ce chapitre.

Sur ce chapitre sont également prévus d'éventuels dividendes susceptibles d'être versés par les sociétés dont la collectivité détient une partie du capital :

- SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT : société a pour objet l'étude et la réalisation d'opérations nécessaires au développement social, touristique, culturel et commercial ainsi qu'au renouvellement urbain, opérations qui contribuent à l'attractivité et à la promotion de la Région Centre Val de Loire. La Communauté d'agglomération de Bourges détient 1,97% du capital de cette société.
- France LOIRE HLM
- ...

d. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend :

- le remboursement de charges de personnel prévu dans le cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit (70 000 €);
- des produits de remboursements de charges et salaires : 260 000 €, la quasi-totalité de ces recettes sont perçues suite à l'absence d'agents (maternité, maladie, accident du travail...).

La prévision est établie à partir du niveau constaté en 2023.

e. Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées

La notification des bases d'imposition et des produits n'étant pas intervenue à l'heure où est élaboré le BP, celui-ci a été construit à partir des hypothèses fiscales évoquées lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour 2024, il est proposé, de reconduire les taux votés pour 2023:

- ✓ pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), soit 25,89%
- ✓ pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), soit 1,69%
- ✓ pour la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) soit 0%.
- ✓ pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) affectée au financement de cette compétence : 10,45%
- ✓ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.68 %

Les prévisions tiennent compte :

- des bases et montants définitifs de l'exercice 2023 relatifs aux rôles dits « généraux »

Sont exclus des prévisions les rôles dits « supplémentaires » perçus en 2023 au titre de corrections opérées par les services fiscaux et pouvant parfois porter sur des régularisations sur plusieurs exercices.

- de la revalorisation forfaitaire des bases de +3,9%

Cette réévaluation ne s'applique pas à l'ensemble des recettes fiscales mais uniquement à certaines : allocations compensatrices, TEOM hors établissements industriels, THRS principalement.

Pour mémoire, ce coefficient est la résultante d'un calcul qui correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

- de certaines corrections apportées sur les bases en fonction :
 - d'informations disponibles à partir des fichiers prévisionnels communiqués par les services fiscaux (fichiers dits des « dominants »),

- ou d'éléments estimés en interne, ce qui sera notamment le cas en matière de THRS où les estimations 2024, par prudence, ne reposeront pas strictement sur les rôles définitifs 2023 trop incertains,
- et, pour les produits de TVA (ex TH et ex CVAE) des éléments identifiés dans la loi de finances portant sur les hypothèses d'évolution des recettes nettes de TVA de l'Etat en 2024 ; il faut bien noter le terme « nettes » qui doit se comprendre par « nettes des dégrèvements et remboursements de TVA ».

Cette méthodologie aboutit aux hypothèses de produits suivantes :

M€	BP 2023	CA 2023 Rôles généraux	BP 2024	Var 2024/CA	Var 2024/BP 2023
TH résidences secondaires	0,72	0,99	0,76	-23,23%	5,56%
TAFNB + TFNB	0,26	0,27	0,28	4,48%	7,69%
CFE	13,10	13,06	13,75	5,28%	4,96%
FRACTION TVA - EX CVAE	10,33	11,17	11,26	0,81%	9,00%
FRACTION TVA - EX TH	17,06	17,15	17,94	4,61%	5,16%
TASCOM	1,77	2,14	2,05	-4,21%	15,82%
IFER	1,13	1,15	1,11	-3,48%	-1,77%
TEOM	15,81	15,80	16,30	3,16%	3,10%
Allocations compensatrices	4,53	4,67	4,85	3,85%	7,06%
TOTAL	64,71	66,40	68,30	2,86%	5,55%

Le produit des taxes est inscrit au chapitre 73 (63 450 000 €). Le montant des allocations compensatrices de pertes de bases (4 850 000 €) figure au chapitre 74.

Les principales hypothèses pour 2024 sont les suivantes :

TH résidences secondaires :

Compte tenu des questionnements sur le montant perçu en 2023, par prudence le montant inscrit pour le BP 2024 est, à peu près, celui perçu antérieurement ;

TAFNB (Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti) et TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) :

Il est proposé de reconduire les montants perçus en 2023, ces 2 taxes pesant peu dans les ressources de l'Agglomération ;

CFE : la prévision repose sur une étude des principaux contributeurs qui laisse supposer une augmentation proche de 5%.

Fraction de TVA CVAE :

Pour rappel, la perte du produit de CVAE est compensée, depuis 2023, par le versement d'une fraction de la TVA nationale composée de 2 parts :

- une part fixe garantie pour un montant équivalent au produit perdu, soit 10,8 M€ pour ce qui concerne Bourges Plus (moyenne 2020-2023),
- une part variable, correspondant au partage entre les EPCI de la dynamique des recettes annuelles de TVA de l'Etat (évolution par rapport à l'année précédente).

Dans le cadre du BP, il est anticipé une progression du produit de l'ordre de 0,48 M€ soit un montant global de fraction de TVA/CVAE qui atteindrait 11,26 M€.

Fraction de TVA (ex TH) :

Depuis 2021, la perte du produit de TH sur les résidences principales est compensée (avec garantie de non-baisse) par le versement d'une fraction de la TVA nationale indexée sur l'évolution de ces recettes de TVA de l'Etat.

Le montant projeté pour 2024 (17,9 M€) est établi à partir du montant prévisionnel anticipé pour 2023 (17,1 M€) indexé sur la base du niveau d'évolution des recettes de TVA nationale estimé par le Gouvernement pour 2024 (+4,5%).

❑ **TASCOM :**

Le montant de cette recette évolue au rythme de dégrèvements et des modifications des surfaces commerciales, d'où une estimation à 2.05 M€ dans le cadre du BP 2024.

❑ **Allocations compensatrices :**

Ces allocations sont principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% de CFE sur les établissements industriels, compensation qui devrait évoluer en fonction du coefficient de revalorisation des bases.

❑ **IFER :** évolution à partir de la connaissance des entreprises installées sur le territoire.

❑ **TEOM :**

Il est présenté une augmentation moyenne de 3.1%, la revalorisation des bases ne s'appliquant pas sur la totalité des contribuables de manière identique, les bases des acteurs économiques étant régies par des règles spécifiques.

En parallèle, il convient de mentionner que Bourges Plus a instauré la taxe sur les friches commerciales. Cette taxation qui prend la forme d'une majoration de la taxe foncière a pour but d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux commerciaux inoccupés depuis plus de 2 ans. L'année 2024 marquera la 1^{ère} année d'application, une cinquantaine de biens répartis sur les communes de Bourges, Mehun, Saint Douichard et Saint Germain du Puy étant concernés. Aucune recette n'a été inscrite au BP 2024.

f. Chapitre 74 – Dotations et Participations

En l'absence de notification des dotations par les services de l'Etat, les prévisions budgétaires 2024 pour ce chapitre s'établissent à 17 683 000 €, soit une progression par rapport au BP 2023, de +2,32% qui tient surtout à la revalorisation attendue des allocations compensatrices de perte de bases fiscales, et aux subventions de nos partenaires à travers différents dispositifs d'accompagnement que notre Agglomération sollicite de manière accrue.

Chapitre 74 "dotations - participations - En €	Budget Principal			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 24 / BP 23
Dotation d'intercommunalité EPCI	1 650 000,00	1 700 811,00	1 708 000,00	0,42%
Dotation de compensation des EPCI	9 388 000,00	9 279 189,00	9 132 000,00	-1,59%
Etat compensation exonération taxes (Alloc. compens.)	3 870 000,00	4 531 000,00	4 850 000,00	7,04%
FCTVA fonctionnement	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
Autres participations Etat	764 000,00	584 600,00	804 000,00	37,53%
Participations Région	73 000,00	32 400,00	154 000,00	375,31%
Participation autres groupements	32 000,00	32 000,00	32 000,00	0,00%
Soutien au tri	723 000,00	950 000,00	968 000,00	1,89%
Autres	0,00	137 300,00		
TOTAL - Recettes réelles de fonctionnement	16 535 000,00	17 282 300,00	17 683 000,00	2,32%

- dont 9 132 000 € pour la Dotation de Compensation (1^{ère} part DGF) et 1 708 000 € de Dotation d'Intercommunalité (2^{ème} part DGF) ;

Les prévisions sont conformes au DOB : la dotation de compensation, en tant que variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat, comme chaque année, poursuivra sa décrue, et s'agissant de la dotation d'intercommunalité, à ce stade, il n'est pas attendu de dynamisme particulier au regard des dispositions de la Loi de Finances.

- **dont Allocations compensatrices : 4 850 000 €**

Elles sont principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% sur les établissements industriels (CFE), compensation qui devrait évoluer en grande partie en fonction du coefficient de revalorisation des bases ;

- **dont 1 000 000 € de recettes environnement**

- 968 000 € sont attendus dans le cadre des soutiens au tri des déchets ;
- 32 000 € sont fléchés dans le cadre des conventions avec des communes pour l'accès aux déchetteries de Bourges Plus

- **dont 35 000 € pour le FCTVA en fonctionnement ;**

- **dont 476 000 € d'aides dans le cadre du plan de renouvellement urbain et de l'OPAH ;**

- **dont 482 000 € de participations diverses** prévues notamment pour le soutien

- à la plateforme territoriale de rénovation énergétique
- au campus connecté implanté au niveau de l'IMEP
- à la mise en place de conseillers numériques
- aux programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,
- ...

1.3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les dépenses de fonctionnement projetées par délégation :

FONCTIONNEMENT	BP 2024
Développement économique et emploi, promotion du territoire	875 210 €
Finances-Solidarité communautaire	30 316 707 €
Tourisme et valorisation du patrimoine	810 470 €
Subvention au budget annexe Archéologie	332 000 €
Mobilité et voirie dont zones d'activités économiques	354 100 €
Démocratisation des usages numériques	653 200 €
Plan intercommunal de sauvegarde	30 000 €
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	828 700 €
Subvention au budget annexe Lahitolle	307 000 €
Eaux pluviales	322 415 €
Rivières et GEMAPI et ouvrages hydrauliques	264 640 €
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise	390 000 €
Accessibilité et bâtiments communautaires	729 768 €
Subvention au budget annexe Activités locatives	583 000 €
Collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés	16 117 400 €
Incendie	4 987 000 €
Plan Vélo Intercommunal	12 050 €
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal, PCAET	47 600 €
Trame verte et biodiversité	48 200 €
Suivi de la mise en œuvre du règlement local de publicité, trame noire	21 000 €
Action sociale : subvention Mission locale	128 600 €
Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables	20 000 €
Ressources Humaines	19 854 700 €
Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire, économie circulaire	111 300 €
Opération Cœur de Ville, dossier Petites Villes de Demain	2 000 €
Animation et cohésion communautaire, action sociale, politique de la Ville, participation	206 000 €
Politique d'achats durable	73 950 €

Autres - Moyens généraux	1 041 990 €
Contribution au PETR	231 000 €
BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028	200 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	79 900 000 €

Après prise en compte d'une réserve affectée par prudence sur le compte 65 « autres charges », les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **81 000 400,19 €** pour l'exercice 2024, soit une hausse de 3.7 % par rapport au BP 2023.

En €	Budget Principal			Variation BP 2024 / BP 2023
	BP 2022	BP 2023	BP 2024	
011 – Charges à caractère général	16 820 288,00	19 205 570,00	20 500 000,00	6,7%
012 - Charges de personnel	17 643 680,00	18 811 573,00	19 379 000,00	3,0%
014 – Atténuation de produits (AC, FNGIR, FPIC)	29 237 672,00	29 197 175,00	29 149 820,00	-0,2%
66 – Charges financières	130 500,00	240 000,00	290 000,00	20,8%
65 – Autres charges (hors subv Budg annexes et réserves)	9 169 564,65	8 405 284,00	9 304 240,00	10,7%
67 – Charges exceptionnelles	51 000,00	50 000,00	54 940,00	9,9%
65 821 - Subventions budgets annexes	867 180,00	1 195 800,00	1 222 000,00	2,2%
TOTAL – Dépenses réelles de fonctionnement hors réserves	73 919 884,65	77 105 402,00	79 900 000,00	3,6%
65888 Autres - RESERVES		1 032 110,10	1 100 400,19	6,6%
TOTAL – Dépenses réelles de fonctionnement	73 919 884,65	78 137 512,10	81 000 400,19	3,7%

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2024 pour ce chapitre s'établissent à 20 500 000 €.

↳ Dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets

Au niveau des dépenses à caractère général, les dépenses liées à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » s'élèvent à 16 234 090 € et représentent 79,2 % des charges imputées sur ce chapitre.

Elles comprennent :

- les marchés publics de prestations de service pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ainsi que la gestion des différentes déchetteries : 15 442 000 €

Il est projeté une progression de 3.3 % des coûts sur l'exercice 2024 par rapport aux dépenses réalisées en 2023, compte tenu des éléments suivants :

- Baisse des tonnages collectés en 2023
- Ralentissement de l'inflation ce qui devrait conduire à des indices de révision plus faibles que l'an passé.
- les autres dépenses du service : 675 400 €

Outre les dépenses récurrentes liées à la maintenance des points d'apports volontaire, à la collecte des encombrants, des crédits ont été inscrits dans le cadre de la collecte des bio-déchets : animation, frais liés à la nouvelle collecte...

A partir du 1er janvier 2024, les collectivités sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Afin d'adapter ce nouveau service aux différents modes de vie des usagers, au cours de l'année 2023, des expérimentations ont été lancées.

Ainsi, aujourd'hui, la communauté d'agglomération réalise :

- ⇒ Une collecte en porte à porte avec la mise en place d'un 3ème bac "marron" sur le quartier de Villeneuve à Bourges,
- ⇒ une collecte en apport volontaire avec l'installation de bacs d'apport volontaire à la Chapelle-Saint-Ursin,
- ⇒ Un compostage individuel et partagé avec la fourniture gratuite de composteurs individuels aux habitants (Saint-Just, Vorly, Annoix et quartier Bigareilles à Bourges).

Sur la base des différentes expérimentations en cours, la collectivité va déployer les services suivants :

- Le compostage domestique sera mis en place dans les dix communes les plus rurales de l'agglomération, avec la possibilité d'installer des composteurs partagés en complément si elles le souhaitent.
- Dans les autres communes, le compostage domestique sera mis en place pour tous ceux disposant d'un jardin.
Pour les autres habitants, notamment dans de l'habitat collectif, une collecte en points d'apport volontaire des déchets alimentaires sera instaurée.

La majorité des dépenses de mise en place de ce nouveau service va être imputée en investissement sur les 2 prochains exercices, une autorisation de programme pluriannuelle de 3.1M€ étant créée pour la fourniture et l'installation du matériel nécessaire.

Ce nouveau service sera accompagné d'une optimisation des fréquences de collecte des bacs verts et jaunes. Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, les bacs verts et jaunes seront collectés toutes les 2 semaines et non plus toutes les semaines (sauf cas particuliers : hyper centre- ville, sites gros producteurs de déchets, ...).

- les autres dépenses liées à la compétence gestion des déchets : 116 690 €

Outre les dépenses directes du service, sont inscrites les dépenses dites de support : eau/ électricité pour les déchetteries, frais liés à la location du bâtiment du Prado, assurances, location de véhicules ...

Les estimations de dépenses relevant des autres compétences exercées par la communauté d'agglomération s'élèvent à 4 265 910 €.

Les principales actions sont déclinées ci-après par thématique :

 Gestion technique et foncière des bâtiments : 665 168 €

Au niveau du budget principal, la collectivité a un patrimoine bâti et des équipements relativement modestes comparés à d'autres structures publiques, la hausse des coûts d'électricité a donc eu un impact moindre sur le budget

- Dont gestion foncière (location bâtiments, charges des copropriétés, taxes foncières) : 341 301 € pour 2024
- Dont nettoyage : 65 197 € ; ce service étant majoritairement confié à des prestataires extérieurs
- Dont entretien des bâtiments : 55 600 €
- Dont électricité : 77 800 €
- Dont gaz : 70 800 €
- Dont maintenance : 36 500 €

 Systèmes d'informations : 453 770 €

Sur cet item sont regroupées les dépenses liées à l'informatique pour l'ensemble des services de la communauté d'agglomération hormis les dépenses liées à l'hébergement des différents logiciels qui sont imputées sur le chapitre 65 – autres charges.

- Dont maintenance des logiciels hors droits d'usage imputés sur chapitre 65 : 204 705 €
- Autres maintenances : 109 000 €
- Dont frais de télécommunications : 60 120 €
- Dont frais d'impression et de reprographie : 30 595 €, un nouveau marché va être lancé au cours de l'année afin de renouveler le parc de copieurs
- Dont hébergement des données auprès de data center : 17 975 €
- Divers : petits équipements, adhésion GIP RECIA, documentation, certificats pour identification identité numérique... : 31 375 €

Communication : 486 240 €

- Frais d'affranchissement : 172 240 €
Le service courrier mutualisé assure le traitement et l'envoi de l'ensemble des courriers des 3 collectivités (Agglomération, Ville de Bourges, CCAS), les frais d'affranchissement étant ensuite refacturés à chaque entité en fonction de leurs envois réels.
Face à l'évolution du prix du timbre (le timbre vert étant passé de 0.97 € en 2020 à 1.29 € en 2024), le service a essayé d'optimiser au maximum son mode de fonctionnement, ce qui lui permet de contenir les coûts d'affranchissement.
- Frais de communication générale y compris réalisation et envoi du journal « EN COM'1 » et partenariat avec le club de basket des Tangos : 314 000€.

Gestion des voiries d'intérêt communautaire et des zones d'activités : 351 550 €

- Dont prestations de nettoyage et entretien réseaux : 278 350 €
- Dont frais liés à l'entretien des espaces publics hors voirie : 11 450 €
- Dont dépenses liées aux bornes de recharge électriques installées sur le territoire : 26 000 €
- Dont éclairage public : 13 000 €
- Dont divers et notamment locations mobilières : 22 750 €

Développement économique, attractivité, commerce et tourisme : 408 010€ :

- Dont participations à des salons professionnels : 138 000 €
La collectivité participe à différents salons ainsi qu'au Printemps de Bourges afin de présenter les atouts du territoire notamment dans le cadre de Bourges Vie Nouvelle : salons du travail et de la mobilité professionnelle, salon de l'immobilier d'entreprises ;
- Dont recours à des prestataires extérieurs : 67 000 € pour des prestations d'accompagnement et des études.
- Dont frais de promotion du territoire : 112 110 €.

Ressources humaines (formations, remboursement frais de déplacement professionnels et frais de mission, recours à des prestataires extérieurs spécialisés) : 240 000 €

Eaux pluviales : 322 415 €

Le service communautaire de gestion des eaux pluviales a été officiellement créé le 1^{er} avril 2022. Il réalise les prestations d'entretien courant uniquement sur le périmètre des communes de Bourges, de Saint Germain du Puy et Annoix, les autres communes continuant à effectuer ces opérations dans le cadre de conventions.

Pour 2024, les estimations sont effectuées sur les bases suivantes :

- Dont entretien réseaux et bassins : 209 830 €,
- Dont fournitures diverses pour le fonctionnement du service (béton, outillage, locations engins..) : 62 585 €

- Dont acquisition de cuves de récupération d'eau destinées à être distribuées dans les communes : 50 000 €. Ce projet qui va être échelonné sur plusieurs années fait l'objet d'un financement de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Gestion des milieux aquatiques et à la préservation des inondations : 66 940 €

Il s'agit des crédits nécessaires pour la réalisation de prestations par l'Etablissement Public Loire dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde et pour l'animation du programme d'études préalables du programme d'actions de prévention des inondations.

Gestion des ouvrages hydrauliques : 25 000€

En décembre 2023, la collectivité a modifié ses statuts afin de prendre la compétence facultative « Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ». Ce transfert ne concerne que les ouvrages destinés à la régulation de l'Yèvre, de la Voiselle et de l'Annain ; les ouvrages gérés par le Syndicat du Canal de Berry ne sont pas compris.

L'objectif recherché est d'assurer une cohérence et une rationalisation dans la gestion de ces ouvrages. Les crédits inscrits au BP 2024 sont fléchés pour la réalisation d'une étude dans ce domaine. Il s'agit ici d'une 1^{ère} inscription dans l'attente de l'approbation des communes, et qui nécessitera vraisemblablement un ajustement en cours d'année.

Gestion du parc automobile : 218 890 €

- Dont location véhicules : 138 900 €, étant rappelé que la collectivité a recours à des locations longue durée pour la plupart des véhicules.

Cette prestation réalisée dans le cadre d'un marché public comprend la location de véhicules neufs, la maintenance ainsi que les éventuels dépannages dans le périmètre de la communauté d'Agglomération

- Dont entretien véhicules : 16 000 €, la plus grande partie des crédits demandés étant fléchés pour d'éventuelles réparations de l'hydrocureur affecté au service des eaux pluviales,
- Dont carburants : 62 390 €

Développement durable : 108 200 €

- Dont frais d'études : 50 000 €

Au cours de l'année 2024, il est prévu plusieurs études et notamment une étude d'adaptation au changement climatique, la suite des inventaires faune/ flore et l'approfondissement de l'étude concernant la trame verte.

- Dont actions de sensibilisation au développement durable : 52 400 €

Les actions de communication récurrente comme la manifestation « Faites de l'Ecologie » ou les projets éco-écoles seront reconduits. Une attention particulière sera portée sur la trame noire cette année, des équipements pour les animaux nocturnes pouvant être proposés : grilles pour les chauves-souris, abris chouette ...

- Dont adhésions à des organismes spécialisés : 5 800 €

Politique de l'habitat : 41 000 €

- Dont accompagnement de la filière bâtiment dans une démarche éco responsable : 21 000 €
- Dont animations organisées par le service Habitat y compris projet d'adhésion à l'ADIL : 20 000€

Politique de la ville : 46 000 €

- dont accompagnement de la démarche Territoire zéro chômeur de longue durée : 38 000 €
- dont animations dans le cadre de la maison du projet : 8 000 €

📌 Enseignement supérieur : 219 100 €

En parallèle des actions récurrentes menées par la collectivité notamment dans le cadre de l'animation du campus connecté, il est inscrit des crédits pour la réalisation

- D'une étude en vue de l'élaboration d'un schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche qui sera la déclinaison sur le territoire de Bourges Plus des objectifs inscrits dans le schéma régional (SRESRI) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire en octobre 2023
- D'une étude portant sur la préfiguration d'un campus Cyber Centre Val de Loire.

Cette prestation portée par Bourges Plus s'effectuera dans le cadre d'un cofinancement avec la Communauté de Communes de Vierzon, l'INSA et la Région.

📌 IMEP : 41 600 €

📌 Mobilité : 14 600 €

📌 Dépenses communes : 557 427 €

Sont regroupées dans cet item, toutes les dépenses liées aux services supports. Elles concernent principalement les remboursements de frais facturés par la Ville de Bourges dans le cadre de conventions de mutualisation des moyens, les frais d'assurance, les frais d'études, les cotisations à différents organismes locaux ou nationaux ainsi que les achats de fournitures administratives et de petits équipements.

b. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires 2024 pour ce chapitre s'établissent à 19 379 000 € soit une évolution contenue à 3% par rapport au BP 2023.

Après les attributions de compensation versées aux communes, il s'agit du second poste de dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.

Le budget 2024 a été calibré en tenant compte

📌 des dépenses réelles constatées sur l'exercice 2023,

📌 des mesures décidées au niveau national :

- Effet de la revalorisation sur une année complète du traitement indiciaire de +1,5% acté en juillet 2023,
- Des points d'indice supplémentaires ont été attribués à une partie des agents des catégories B et C en juillet 2023 pour renforcer la progressivité des rémunérations liée au déroulement de carrière. Les précédentes revalorisations ciblées sur les bas salaires, notamment les revalorisations des agents alignés sur le SMIC, avaient conduit à un tassement des grilles indiciaires.
- 5 points d'indice supplémentaires ont été attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 € de plus par personne par mois.
- la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2024.
- Le taux de remboursement des frais de transports collectifs a été porté de 50% à 75% au 1^{er} septembre 2023.
- Revalorisation du forfait de remboursement de certains frais de missions, reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- Hausse du taux de cotisation patronale de 1% à la caisse nationale de retraite des agents locaux afin de rétablir l'équilibre des comptes de cette caisse ; une compensation étant prévue en parallèle,
- Effet glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution mécanique des carrières : avancement échelon, avancement de grade, promotion interne.

Hormis les charges de personnel directes, ce chapitre retrace également les flux financiers (657 000 €) concernant :

- les conventions de mises à disposition signées avec les communes concernant l'entretien des zones d'activités transférées en 2017 à Bourges Plus
- ainsi que les conventions dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

En complément, il convient de mentionner que les dépenses de restauration collective pour les agents de la collectivité auparavant imputées sur le chapitre 65 « autres charges » sont désormais inscrites sur ce chapitre. Le montant de cette dépense est estimé à 47 000 €.

Comparé aux résultats de l'exercice 2023, l'inscription traduit toutefois une progression de 7.5 %.

c. Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les prévisions budgétaires 2024 pour ce chapitre s'établissent à 29 149 820 €. Il s'agit de produits de fiscalité reversés :

- ✚ dont attributions de compensation versées aux communes membres : 22 479 435 €

Les attributions de compensation représentent près de 30% du budget de fonctionnement. Leur caractère non révisable contribue à stabiliser l'évolution globale des charges.

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles a été délibéré en décembre dernier. Le seul changement concerne la Ville de Bourges qui voit son attribution minorée de 67 355 € suite au transfert de l'observatoire fiscal à la Communauté d'Agglomération.

Le montant inscrit au BP ne tient pas compte des transferts de compétences en cours (ouvrages hydrauliques et nouvelles voies d'intérêt communautaires) dont le coût n'a pas encore été évalué.

- dont 5 855 385 € pour le versement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR). Ce montant est identique à celui inscrit les années précédentes.
- dont 790 000 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : Dans le cadre du BP, une hausse de 10% du prélèvement est envisagée par rapport à 2023. Il conviendra d'attendre l'été 2024 pour connaître le montant du prélèvement qui sera réellement opéré.
- Dont 25 000 € pour divers dégrèvements éventuels (souvent accordés par l'Administration Fiscale en matière de TASCOM).

d. Chapitre 66 – Charges financières

Les prévisions budgétaires 2024 pour ce chapitre s'établissent à 290 000 € afin de tenir compte de la hausse des taux d'intérêt et surtout de la nécessité de recourir à un nouvel emprunt pour financer une partie des projets d'investissement, en finançant également le coût de la ligne de trésorerie utilisée dans l'année.

e. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subventions d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2024 pour ce chapitre s'établissent à 9 304 240 € (hors subventions d'équilibre et hors réserves).

La collectivité s'est engagée à contribuer à Bourges Capitale Européenne de la Culture à hauteur de 5.2 millions d'euros en fonctionnement selon le calendrier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Bourges Plus	200 000	400 000	920 000	1 200 000	2 480 000	5 200 000

Afin de traduire cet engagement dans le budget, il est proposé d'adopter une autorisation d'engagement, soit l'équivalent d'une AP, mais ici en section de fonctionnement. C'est la 1^{ère} fois que ce dispositif sera utilisé par la collectivité. Ce chapitre comprend ainsi 200 000 € à ce titre.

Les principales autres dépenses sont listées ci-dessous :

- 4 977 000 € pour le contingent incendie : montant en hausse sensible (+ 241 000 €), le SDIS 18 étant confronté à une hausse de ses coûts dans un contexte d'accroissement de ses interventions,
- 231 000 € de contributions au PETR Centre-Cher,
- 202 700 € de contributions au SIAB3A, au syndicat du Canal du Berry et au SIVY dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques,
- 555 000 € pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 300 000 € pour l'Université d'Orléans, 150 000 € pour l'INSA – CVL : montant équivalent à 2023),
- 235 000 € correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport,
- 745 200 € de subventions pour la compétence tourisme Il est rappelé que la collectivité a confié à l'AD2T la majeure partie des missions liées à la compétence Tourisme,
- 128 600 € de subventions pour la mission locale,
- 320 000 € de subventions pour contrainte de service public dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 404 000 € de subventions à des organismes intervenant dans le domaine économique, Bourges Plus apportant des soutiens financiers aux différentes structures qui œuvrent pour la création d'entreprises, l'animation économique mais aussi l'économie sociale et solidaire, dont la subvention au Printemps de Bourges,
- 87 000 € de subventions dans le cadre de la politique de la ville,
- 90 000 € pour les aides à l'implantation commerciale et à l'OCAB,
- 62 000 € fléchés sur le projet « Territoire Zéro Chômeur de longue Durée »,
- 52 600 € de subventions en matière de développement durable (Lig'air , ALEC..),
- 193 690 € de frais liés à des redevances payées pour l'utilisation de logiciels informatique,
- 892 700 € d'indemnités élus : charges et frais de formation compris.
- ...

En parallèle, par mesure d'anticipation de tout aléa et afin de garantir un minimum d'excédent disponible pour 2025, une inscription de 1 100 400,19 € a été effectuée sur ce chapitre. Cette inscription financée par le résultat 2023, remplace l'utilisation du chapitre 022 « dépenses imprévues ».

f. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 54 940 € et comprennent uniquement des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs (provision).

g. Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2024 pour ces dépenses s'établissent à 1 222 000 €. Le montant définitif de ce poste sera déterminé fin 2024 en fonction des besoins réellement constatés pour chacun des budgets annexes, l'impératif étant que le résultat annuel de ces budgets soit à l'équilibre.

Le tableau ci-après présente l'évolution de ces dépenses.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Budget annexe Archéologie Préventive	470 000	279 420.64	332 000.00
Budget annexe Technopole Lahitolle	186 800	148 337.23	307 000.00
Budget annexe Activités locatives	539 000	319 939.74	583 000.00
TOTAL	1 195 800	747 697.61	1 222 000.00

1.3.3. Epargne brute prévisionnelle

Hors prise en compte de 1 100 400.19 € qui ont été mis en réserves au chapitre 65, l'épargne brute, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit **5 476 000 €**, à comparer aux **4 587 598 € du BP 2023**.

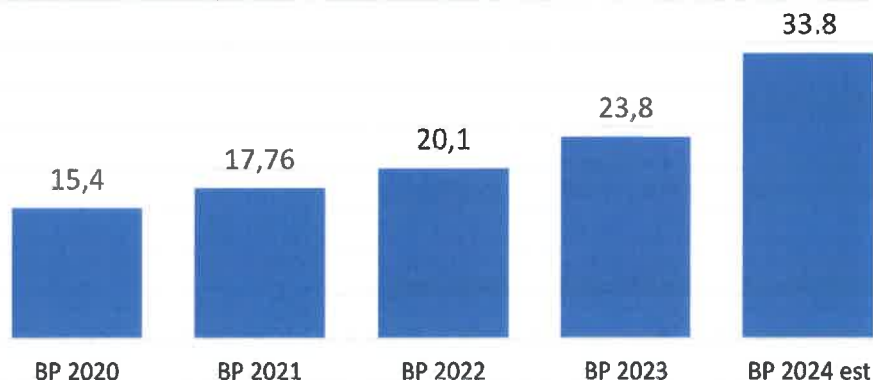
1.4. La section d'investissement

1.4.1. Les dépenses réelles d'investissement

Dépenses d'investissement - hors RAR	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Opérations d'équipement	20 077 243,04	23 120 000,00	33 460 080,69
26 - Participations	1 000,00	700 000,00	334 980,00
Sous-Total Dép. INVT hors dette	20 078 243,04	23 820 000,00	33 795 060,69
16 - Remboursements d'emprunts	900 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
165 - Dépôts et cautionnement	7 000,00	5 000,00	0,00
16- Opérations de refinancement de dette	825 000,00		
27 - Autres immobilisations financières - régularisation			450 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers			500 000,00
TOTAL	21 810 243,04	24 825 000,00	35 745 060,69

Les prévisions de dépenses d'investissement hors dette sont en augmentation de près de 10 M€ par rapport au BP 2023. Elles sont en progression constante depuis quelques années :

BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES D'INVT HORS DETTE – M€



Le tableau ci-après présente les projets d'équipement (Opérations d'équipement + Participations) par délégation :

INVESTISSEMENT	BP 2024
Développement économique et emploi, promotion du territoire	295 000,00 €
Tourisme et valorisation du patrimoine	210 650,00 €
Mobilité et voirie dont zones d'activités	4 965 000,00 €
Démocratisation des usages numériques	1 000 000,00 €
Enseignement Supérieur et formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	3 125 600,00 €
Eaux pluviales	2 859 270,00 €
GEMAPI et ouvrages hydrauliques	25 000,00 €
Fonds de concours aux communes "zones humides"	22 000,00 €
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	4 812 307,00 €
Accessibilité et bâtiments communautaires	1 985 400,00 €
Fonds de concours aux communes "accessibilité"	100 000,00 €
Collecte et traitement des déchets et assimilés	3 552 000,00 €
Incendie	60 000,00 €
Plan Vélo Intercommunal	4 067 129,36 €
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal	80 000,00 €
Energies renouvelables	207 680,00 €
Reconversion friche AXERREAL	740 000,00 €
Plan de renouvellement urbain	1 945 500,00 €
Opération Cœur de Ville	250 000,00 €
Solidarité communautaire	2 390 544,33 €
Achats mobiliers et divers équipements	38 000,00 €
Autres - Moyens généraux	1 063 980,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	33 795 060,69 €

a. Les dépenses d'équipement

Afin de simplifier la lecture des actions engagées par la collectivité, toutes les dépenses d'équipement sont intégrées dans des chapitres-opérations. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau des chapitres (20, 204, 21 ou 23) mais au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération quelle que soit l'imputation par nature des dépenses. Depuis la mise en place de la M57, des chapitres opérations spécifiques ont également été mis en place pour la gestion des programmes liés à des autorisations pluriannuelles.

Chapitres opérations - hors RAR	BP 2024
11 - Bâtiments administratifs	1 762 600,00
11101 - Foch Travaux isolation thermique	300 000,00
11301- schéma directeur systèmes informations	995 000,00
12 - Aires accueil gens du voyage	480 000,00
15 - Voirie communautaire	1 020 000,00
15001 - Rocade Nord Ouest 1ère phase	200 000,00
15002 - Rocade Nord Ouest 2ème phase	1 575 000,00

15105 - Travaux Place Hervier	1 400 000,00
16 - ZA transférées	606 540,00
16103 Requalification ZA des Danjons	0,00
18 - Développement économique	494 450,00
21 - Solidarité Communautaire	122 000,00
21604 - FDC Canal de Berry	50 429,36
21608 - DISC 1 et DISC 2	2 390 544,33
22 - Aides au logement	117 885,00
22600 - aides à la pierre	1 555 422,00
22606 - Bourges Habitat participation	307 000,00
22620 - Aides à la pierre - parc privé	2 192 000,00
26 - Elimination des déchets	1 052 000,00
26202 - Biodéchets	2 500 000,00
27 - Compétence Incendie	60 000,00
28 - Formation continue	29 600,00
29 - Enseignement supérieur	122 000,00
29102 - Travaux ENSA	310 000,00
29103 - Gymnase Lahitolle	2 680 000,00
30 - Politique de la Ville	1 945 500,00
31 - Documents d'urbanisme	80 000,00
32 - Mobilités douces	3 700,00
32000 - Plan vélo intercommunal	3 848 000,00
32102 - Participation véloroute V48	165 000,00
34 - Projets aménagements et dev. Territoire	1 522 680,00
34400 - Réserves foncières	800 000,00
35000 - GEPU - opérations pluriannuelles	2 772 730,00
TOTAL	33 460 080,69

Les différentes opérations sont détaillées ci-après :

⇒ Opérations 11 et 11101: Bâtiments administratifs

Les principales dépenses 2024 de ce chapitre sont listées ci-dessous :

- * Maison de l'Agglomération dans l'ancienne Maison de la Culture : 1 090 000€ sont fléchés sur ce programme en 2024 pour la poursuite des études, l'objectif étant de lancer la procédure de consultation pour les travaux au 1^{er} semestre 2025,
- Bâtiment Foch : 255 000 € de crédits sont inscrits sur l'exercice 2024 afin d'améliorer les conditions de travail des agents sur ce site vieillissant.
Par ailleurs, une autorisation de programme sur les exercices 2024 et 2025 est créée pour l'isolation thermique du bâtiment, une première enveloppe de 300 000 € étant fléchée sur l'exercice 2024.
- Divers travaux : 165 000 € de dépenses sont également prévues pour effectuer des opérations de rénovation sur le site de Latécoère notamment,
- Bâtiment archéologie situé zone Esprit I : 120 000 € sont fléchés pour l'installation de panneaux photovoltaïques,

- Diverses études : 50 000 € sont identifiés afin de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre des obligations du décret tertiaire.

⇒ Opération 11301 : Schéma directeur systèmes informations

En 2021, concomitamment avec la Ville de Bourges et le CCAS, la communauté d'agglomération a lancé un programme de modernisation des systèmes d'information de 5 millions d'euros. Pour l'année 2024, 995 000 € sont fléchés sur cette action.

⇒ Opération 12 : Aires d'accueil des gens du voyage

Sur cet item sont inscrits :

- Les travaux de rénovation et de mise aux normes des différentes aires d'accueil implantées sur le territoire : 110 000 €.
 - Aire de Bourges les Quatre vents : 240 000 € suite au sinistre intervenu sur le site fin 2023
 - Aire de Soye en septaine : 140 000 €
 - Aire de Saint Germain du Puy : 60 000 €
- En parallèle, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 40 000 € pour lancer une étude globale concernant l'aire d'accueil de Mehun sur Yèvre.

⇒ Opération 15001 et 15002 : Participation au financement du projet d'extension de la rocade Nord-Ouest

Cette thématique comprend 2 autorisations de programmes distinctes qui font donc l'objet de 2 chapitres opération :

- Fin de la 1^{ère} tranche de financement : 200 000 €

Dans le cadre de la 1^{ère} tranche de travaux lancée en 2016, la Communauté d'Agglomération a accepté d'apporter une participation financière de 3,5 millions d'euros au Conseil Départemental. A ce jour, 3 300 000€ ont déjà été mandatés. Il est prévu en 2024 de verser le solde sous réserve que les travaux soient complètement terminés.

- Seconde tranche de travaux : 1 575 000 €

Dans le cadre de la 2nde tranche de travaux, la collectivité a acté en 2022 le versement d'une participation au Conseil Départemental à hauteur de 4,2 millions d'ici fin 2026. A ce jour, 840 000 € ont déjà été versés.

⇒ Opération 15 : Voirie Communautaire

1 020 000 € de crédits sont proposés sur cette thématique. Les principales dépenses concerneront :

- Réhabilitation de la rue Pignoux – 1^{ère} phase : 300 000 €
- Travaux de doublement des voies entre la sortie de l'autoroute et le giratoire : 105 000 €
- Projet de création d'une nouvelle aire de covoiturage : 100 000 €
- Travaux d'aménagement de la route d'Issoudun dans le cadre du projet de bus à haut niveau de service : 500 000 €.

⇒ Opération 15101 : Réhabilitation Place Hervier Bourges : 1 400 000 €

Le montant total des travaux de requalification de cet espace est estimé à 2 100 000 €

⇒ Opération 16 : Parcs d'activités transférés

Sur l'exercice 2024, il est prévu notamment les opérations suivantes :

- La réfection des rues de la zone d'activités des terres rouges à Mehun sur Yèvre : 340 000 €
- Des travaux d'eaux pluviales dans les zones d'activités : 91 700 €
- Travaux d'accessibilité de la passerelle de la Gare : 70 000 €
- Etude de faisabilité d'une nouvelle zone d'activités située à Trouy dans le secteur Bois de Givray.

⇒ Opération 16103 : Réhabilitation de la ZA des Danjons :

Les travaux sur cette zone d'activités sont quasiment achevés. A titre dérogatoire, cette opération étant gérée dans le cadre d'une opération gérée en APCP, les derniers travaux ont fait l'objet de reports de crédits sur 2024.

⇒ Opération 18 : Développement Economique

Il s'agit principalement :

- ✓ Des opérations de travaux à la charge de Bourges Plus dans le cadre de la nouvelle délégation de service public « gestion de l'aéroport » : 50 000€,
- ✓ Des aides à l'immobilier d'entreprises pour 200 000 €,
- ✓ Du matériel pour la signalétique économique : 45 000 €
- ✓ Des actions en faveur du développement touristique : 199 450 €
 - Création d'un fonds d'intervention en matière de tourisme à destination des communes afin de financer de la signalétique touristique (valorisation des marais notamment) : 77 000 € dont 23 000 € de crédits non consommés sur l'enveloppe 2023 ;
 - Création d'un fonds d'intervention en matière de tourisme à destination des entreprises touristiques afin de financer des hébergements (hébergement Canal du Berry notamment) : 50 000 €
 - En parallèle, 72 450 € sont inscrits pour la poursuite de l'étude sur le devenir de l'auberge collective implantée aux abords du centre-ville de Bourges.

⇒ Opération 21604 : Participation au financement du projet Canal de Berry à Vélo – 2ème phase :

La collectivité apporte chaque année aux communes concernées son soutien financier à ce projet porté par le Syndicat du Canal du Berry qui doit s'échelonner jusqu'en 2026. La participation globale de la collectivité est estimée à environ 250 000 €.

⇒ Opérations 21 et 21608 : solidarité communautaire et dotation intercommunale de solidarité aux communes :

Ce chapitre opération va regrouper en 2024 :

- Le fonds de concours DISC 2021-2023 : 1 990 544.33 €

Ce fonds de concours créé pour les exercices 2021 à 2023 a été prolongé sur l'exercice 2024 afin de permettre aux communes de terminer les opérations lancées avant le 31/12/2023.

- Le fonds de concours DISC 2024 - 2026 : 400 000€

Le montant global de ce fonds s'établit à 4 575 198 €. S'agissant du 1^{er} exercice, il est proposé une enveloppe de crédits de paiement de 400 000 €. Il est vraisemblable que les communes solliciteront surtout cette année les fonds attribués au titre du dispositif précédent.

- Le fonds de concours pour les zones humides

Ce fonds de concours d'un montant annuel de 22 000 € est destiné aux communes ayant des projets de maîtrise foncière ou de restauration des zones humides.

- Le fonds de concours pour l'amélioration de l'accessibilité

Ce fonds de concours d'un montant annuel de 100 000 € est destiné aux communes qui ont des projets d'amélioration de l'accessibilité d'équipements communaux.

⇒ Opérations 22 et suivantes : Aides au logement et aides à la pierre

Ce chapitre comprend :

- Les aides à la pierre pour le parc social pour un montant total de 1 551 922 € dont 947 530 € sont des crédits Etat qui feront l'objet d'une participation financière de ce dernier (somme inscrite en recette d'investissement),

- Les aides versées pour l'habitat privé : 2 192 000 €

Jusqu'à présent, l'ANAH effectuait la gestion globale des aides apportées aux particuliers en matière d'amélioration de l'habitat. Depuis avril 2023, c'est désormais la communauté d'agglomération qui assure, sans transfert de moyens de l'Etat, l'instruction de l'ensemble des aides pour le parc social et l'habitat privé.

Les différentes dépenses envisagées sont :

- Paiement des aides de l'Etat : 1 500 000 € (inscription de ces crédits en dépenses et en recettes)
- abondement Bourges Plus : 542 000 €
- études pré-opérationnelles OPAH : 80 000 €
- études ingénierie copropriétés : 70 000 €
- Participation de Bourges Plus concernant la convention d'aides à la pierre échue : 42 385 €
- aides pour le ravalement des façades des immeubles situés dans le périmètre Action Cœur de Ville et Petite ville de Demain : 75 000 €
- Divers matériels : 4 000 €

⇒ Opération 22606 : Participation Bourges Habitat : 307 000 €

Dans le cadre d'un protocole conclu fin 2017, Bourges Plus s'est engagé à verser une participation totale de 5 M€ pour financer des opérations patrimoniales réalisées par l'OPH du Cher Val de Berry. A ce jour, Bourges Plus a déjà versé 4 489 000 € de subventions d'équipement.

⇒ Opérations 26 et suivantes : Collecte et traitement des déchets

Les principales dépenses sont listées ci-dessous :

- Programme bio-déchets faisant l'objet d'une autorisation de programme sur les exercices 2024-2025 : 2 500 000 €
- Acquisition et lancement d'études en vue de la mise en place d'une plateforme de compostage : 602 000 €
- Création d'un nouveau lieu de stockage pour permettre le rangement des différents équipements : bacs, conteneurs, bennes : 100 000 €
- Déchetteries : études, travaux et équipements : 196 500 €
- Achat de bacs, conteneurs et bennes : 99 300 €
- travaux et équipement divers autres : 74 200 €

⇒ Opération 29 : Enseignement supérieur

Les inscriptions budgétaires pour cette thématique sont inscrites désormais sur 3 chapitres opérations distinctes :

- Création d'un complexe sportif sur le site de Lahitolle : 2 680 000 €

Le montant global estimatif de cette opération est de 6 000 000 € TTC. Cette construction a été confiée à la SEM TERRITORIA dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

- Travaux de rénovation de l'ENSA : 310 000 €

Il s'agit des crédits nécessaires pour la finalisation des travaux engagés actuellement.

En parallèle, 100 000 € sont inscrits au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires sur ce bâtiment.

⇒ Opération 30 : Politique de la ville

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses effectuées dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain. Sont notamment prévus en 2024 :

- 800 500€ pour la participation de la collectivité aux opérations de démolition menées par France Loire,
- 140 000 € de frais d'études et frais annexes au déploiement du projet NPRU

En parallèle, il est prévu le versement d'une participation de 1 000 000 € à la SPL Slam Berry dans le cadre de la concession d'aménagement secteur démonstrateur et centralité du quartier des Gibjons.

⇒ Opération 31 : Documents d'urbanisme : 25 000 €

Il s'agit de prévoir des crédits pour

- la révision ponctuelle des documents d'urbanisme en vigueur
- le lancement d'études d'évaluation environnementale
- et la réalisation d'études patrimoniales

⇒ Opérations 32 et suivantes concernant les actions de développement du plan vélo

Ce chapitre opération est désormais scindé comme suit :

- Plan vélo - participation au projet véloroute V48 « Bourges – Aubigny »: 165 000 €
- Participation à l'étude vélo lancée par la Communauté de Communes de la Septaine : 3 700 €
- Plan vélo intercommunal : 3 848 000 €

Les actions projetées sur l'année 2024 sont les suivantes

- Travaux Rue Barbes à Bourges
- Travaux Saint-Just – Plaimpied Givaudins Itinéraire 16
- Travaux au niveau du pont supérieur qui relie les quartiers Nord et le centre-ville
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre

En parallèle, les crédits fléchés en matière de subventions pour l'acquisition de vélos sont reconduits à hauteur de 70 000€.

⇒ Opérations 34 : Projets d'aménagement et de développement du territoire

Sont notamment inscrits sur ce chapitre les éléments suivants :

- Etudes concernant la création d'un pôle d'échange multimodal à côté de la gare : 300 000 €
- Etude de définition d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération avec notamment prise en compte de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols : 150 000 €
- Etudes portées par la Direction de l'habitat : 110 000 €
- Reconversion de la friche Axereal pour la création d'un pôle des industries culturelles et créatives : 740 000 €
- Schéma directeur des énergies renouvelables : 60 000 €
- Études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques : 27 680 €

⇒ Opérations 34400 : Réserves foncières

Ce chapitre opération est créé pour le suivi des dépenses concernant les réserves foncières, cette action faisant l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle. Pour 2024, 800 000 € sont inscrits dans le cadre de l'acquisition de terrains sur Trouy au lieu-dit Bois de Givray.

⇒ Opérations 350100 et 350200 : Gestion des eaux pluviales urbaines :

Cette thématique fait l'objet de 2 autorisations pluriannuelles d'où la création de 2 chapitres opération. Il est prévu en 2024 :

- 2 465 780 € de crédits pour la réalisation de travaux sur les différentes communes du territoire

- dont 639 000 € dans le cadre du projet de création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux sur le site de Tassigny à Bourges, l'objectif étant de protéger les marais en améliorant la qualité des eaux rejetées,
 - Dont 1 680 000 € de travaux de réhabilitation des réseaux
 - Le reste des crédits concernant du matériel et la fourniture d'équipements
- 306 950 € de crédits dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales (autorisation de programme créée à hauteur de 660 000 €)

Pour mémoire, le financement de ces dépenses d'équipement est en partie assuré par le versement d'une attribution de compensation d'investissement des communes pour 536 595 €.

- b. **Remboursement du capital des emprunts** : 1 000 000 €, correspondant à l'échéancier 2024 et une provision en cas de nouvelle échéance sur un nouvel emprunt qui serait mobilisé dès 2024.

c. **Participations : 334 980 €**

La collectivité s'est engagée à verser des participations en capital pour les projets suivants :

- Participation au capital de la société d'économie mixte foncière de redynamisation dédiée au portage immobilier FABCO : 250 000€

La participation globale de la collectivité au capital de cette nouvelle structure sera à terme de 1 000 000€. Cette entité a pour mission d'effectuer des études de faisabilité, d'acquérir des biens ciblés, de piloter et suivre les travaux de remise en état, la finalité étant de revendre ces immeubles pour revitaliser le centre-ville mais aussi les bourgs des communes.

- Opération de recapitalisation de la SEM Territoria : 34 980 €

La collectivité, actionnaire, contribue pour un montant total de 139 920 € sur les années 2023 à 2025, étant précisé qu'un 1^{er} paiement de 69 960 € a été réalisé en 2023.

- Participation dans le cadre de la création de la société publique locale SLAM BERRY spécialisée en matière d'aménagement : 50 000 €.

En 2023, Bourges Plus a acté le principe de participer au capital de cette société à hauteur de 200 000 € d'ici fin 2025. En 2023, elle a déjà versé 100 000 €.

d. **Opérations pour compte de tiers : 500 000 €**

Des crédits sont inscrits en dépense et en recette d'investissement dans le cadre des conventions qui seront conclues avec la ville de Bourges pour les travaux au niveau de la Place Hervier.

e. **Autres immobilisations financières : 450 000 €**

Il s'agit d'une écriture de régularisation, équilibrée en dépenses et en recettes, visant à ré-imputer des participations versées antérieurement sur un chapitre inadapté.

1.4.2. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes réelles d'investissement	Budget Principal			
	En €	BP 2022	BP 2023	BP 2024
13 – Subventions		3 411 169,00	6 972 640,00	11 730 000,00
10 - FCTVA		1 000 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00
024 – Cessions		0,00	100 400,00	
27 – Dépôts et autres créances		351 870,00	0,00	700 000,00
16 – Recours à l'emprunt		6 422 365,09	7 580 000,00	12 890 000,00
165 – Dépôts et cautionnement		7 000,00	5 000,00	
16 – Opérations de refinancement de dette		825 000,00		
204-Participations				450 000,00
1068 Réserves		6 000 000,00	4 948 617,55	11 415 609,93
45 - Opérations pour compte de tiers				500 000,00
TOTAL - Recettes réelles d'investissement		18 017 404,09	20 706 657,55	39 185 609,93

a. Subventions d'investissement

Les prévisions budgétaires 2024 pour ce chapitre s'établissent à 11 730 000 € et sont détaillées ci-dessous :

- ✓ Les attributions de compensation d'investissement versées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales : 536 595 €
- ✓ Les subventions d'investissement : 11 193 405 €
Ce montant a été calculé sur la base des subventions notifiées en tenant compte des dépenses inscrites au BP 2024 et d'hypothèses d'aides dont les dossiers sont en cours d'examen par les différents financeurs.

Il faut en particulier noter :

- 2 750 000 € concernant le plan vélo intercommunal
La collectivité est attributaire de plusieurs appels à projets et va bénéficier également d'aides dans le cadre de la DSIL. La Région Centre Val de Loire finance également une partie de ces projets.
- 1 500 000 € pour la création d'un complexe sportif sur le site Lahitolle (Département +Région)
- 1 440 000 € pour l'aménagement de la place Hervier (DSIL+Région Centre CRST)
- 960 000 € pour la rénovation thermique du siège social de Bourges Plus (Fonds vert)
- 1 000 000 € pour acquisition d'une plateforme existante de compostage (Fonds vert)
- 240 000 € pour la future maison de l'agglomération (Région Centre CRST)
- 2 447 530 € concernant les aides à l'habitat avec les crédits de dépenses d'un même montant.
- ...

b. FCTVA

Pour les communautés d'agglomération, l'assiette des dépenses est constituée des dépenses réalisées l'année même, il n'y a pas un décalage de 2 ans comme cela est le cas pour la plupart des autres types de collectivités. Depuis 2021, les services de l'Etat ont automatisé la procédure de calcul du FCTVA. Cette évolution constitue un élément de simplification des démarches, les collectivités n'ayant plus à établir sauf exceptions d'états déclaratifs.

Compte tenu des dépenses d'équipement projetées en 2024, il est prévu 1 500 000 € de FCTVA. A titre d'information, 1 260 729.10 € ont été perçus sur l'année 2023.

c. Dépôts et autres créances

Les 700 000 € prévus sur ce chapitre correspondent à la prévision de remboursement d'avances par le budget annexe du Moutet. Ce remboursement est financé par les cessions foncières programmées sur 2024.

d. Emprunt

Pour financer le programme d'investissements, une prévision de recours à l'emprunt est inscrite à hauteur de 12 890 000 €.

e. Réserves

Conformément à la réglementation, 8 915 609.93 € sont inscrits au BP 2024 en réserves pour couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2023.

Par ailleurs, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, compte tenu du niveau du programme d'investissement, une réserve complémentaire de 2 500 000 € est également proposée afin de limiter le recours à l'emprunt. **Ainsi, conformément au DOB, ce sont bien 2,5 M€ de résultat antérieur qui seront utilisés au financement du BP 2024.**

L'affectation fera l'objet d'une délibération en juin prochain après l'adoption du compte financier unique 2023.

f. Participations : écriture réciproque de celle figurant en dépense

g. Opérations pour compte de tiers : Idem

1.5. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

En €	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024		
Fonctionnement	Dot. immo	Amortissements	4 980 000,00	Neutralisation amort	1 400 000,00
		Provisions	20 000,00	Amort subv d'inv	700 000,00
		Virement en Inv.	2 681 060,69	Reprise provisions	6 000,00
				Autres	100 000,00
	TOTAL FCT.	7 681 060,69	TOTAL FCT.	2 206 000,00	
Investissement		Neutralisation amort	1 400 000,00	Amortissements immo	4 980 000,00
		Amort subv d'inv	700 000,00		
		Reprise provisions	6 000,00	Virement en Inv.	2 681 060,69
		Autres	100 000,00	Provisions	20 000,00
		Opérations patrimoniales	2 000 000,00	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
		TOTAL INVT.	4 206 000,00	TOTAL INVT.	9 681 060,69
TOTAL		11 887 060,69		11 887 060,69	

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont des opérations d'ordre budgétaire, donc équilibrées en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n° 37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 1 400 000 €.

1.6. Ratios et synthèse BP 2024

Les ratios pour le BP 2024 sont présentés ci-après :

RATIOS BUDGET PRINCIPAL		BP2023 estimé	BP 2024	Moyenne nationale Agglos 2022 (***)
1 – DRF (*)/pop	€/hab	463	492	423
2 - Pdts impôts directs/pop	€/hab	161	170	227
2bis - Idem hors reversement	€/hab	-115	-106	67
3 – RRF (**)./pop	€/hab	496	533	517
4 - Dep eqpt brut (hors 204)/pop	€/hab	150	203	101
5 - encours dette/pop	€/hab	107	105	379
6 - DGF/pop	€/hab	104	103	86
7 - Dep de personnel/%	% des DRF	38,4%	37,4%	39,3%
9 -Indicateur (DRF + Rbt K) / RRF	% des RRF	95,1%	94,0%	88,8%
10 - Dep eqpt/RRF	% des RRF	30,2%	38,0%	19,5%
11- Dette/RRF	% des RRF	21,6%	19,6%	73,2%

(*) DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement

(**) RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement

(***) : dernière moyenne nationale publiée à ce jour

Ces ratios prévisionnels pour 2024 comparés à ceux du BP 2023 révèlent toujours les mêmes caractéristiques, à savoir, un endettement contenu, un effort significatif à destination de l'investissement, et en particulier pour 2024, un moindre poids des dépenses de personnel dans la structure.

Comparativement à la moyenne nationale, nous apparaissions nettement moins endettés, plus volontariste en matière d'équipement, et avec une structure des dépenses de personnel comparable.

La comparaison des ratios est toutefois plus significative au moment du Compte Administratif (et bientôt du Compte Financier Unique) puisqu'elle effectuée au vu des réalisations et non des prévisions.

Enfin, depuis l'exercice 2021, l'état de répartition de la TEOM annexé à la maquette budgétaire intègre, conformément à la réglementation, des dépenses indirectes en lien avec l'objet du service concerné. Une comptabilité analytique a ainsi été mise en place, dans le sens des méthodes usuellement appliquées par les entreprises. Les clés de répartition retenues sont :

- Affectation de charges hors frais financiers par ventilation des dépenses réelles nettes de fonctionnement de la rubrique fonctionnelle 020 (administration générale) au prorata du rapport égal à :

(Somme des dépenses réelles de fonctionnement du 72XX / (total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal)

Clé utilisée comme suit :

- ✓ Au BP de l'année n, à partir de l'analytique de l'année n-1,
- ✓ Au CA de l'année n, à partir de l'analytique.



- Affectation de charges financières du budget principal, au prorata du rapport égal à :

(Dépenses réelles d'investissement du 72XX /dépenses réelles totales du budget principal)
 Au BP et au CA, en fonction de l'analytique n-1.

etat simplifié	ETAT TEOM BP 2024		
	en €	Dépenses	Recettes
Charges directes		17 134 090	
Opérations d'ordre entre sections (amort....)		350 000	
Charges ventilées		2 041 000	
Vente de déchets			850 000
TEOM			16 300 000
Subventions et participations reçues			1 000 000
TOTAL		19 525 090	18 150 000

Une nouvelle fois, les recettes prévisionnelles de TEOM ne couvriront pas l'intégralité des dépenses prévues au BP.

La synthèse du BP 2024, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
FONCT.	Mvts réels	81 000 400,19	Mvts réels	85 376 000,00
	Mvts d'ordre	7 681 060,69	Mvts d'ordre	2 206 000,00
	RAR	282 155,62	Excédent antérieur	1 381 616,50
	TOTAL FCT.	88 963 616,50	TOTAL FCT.	88 963 616,50
INVT.	Mvts réels	35 745 060,69	Mvts réels	27 770 000,00
	Mvts d'ordre	4 206 000,00	Mvts d'ordre	9 681 060,69
	RAR	2 138 150,96	RAR	1 238 571,97
	Déficit antérieur	8 016 030,94	Réserves	11 415 609,93
	TOTAL INVT.	50 105 242,59	TOTAL INVT.	50 105 242,59

2. Les autres budgets à caractère administratif

2.1. Le budget Archéologie Préventive

Le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 029 300 €**.

La collectivité a fait le choix d'exercer pleinement la compétence « Archéologie Préventive » en déployant en interne un service spécifique composé d'agents formés pour l'étude et la conservation du patrimoine archéologique. Ce choix est un gage de réactivité pour les aménagements publics et privés qui sont menés sur le périmètre de l'agglomération et les communes limitrophes.

En dehors de l'opérationnel, le service effectue tout au long de l'année des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires en participant à différents événements pour promouvoir le patrimoine. L'année 2024 marquant les 40 ans d'existence du service, des animations spécifiques sont d'ores et déjà envisagées.

Concernant les fouilles, au cours de l'année 2024, les actions suivantes sont prévues :

- Réalisation d'une opération au niveau de la place Cujas à Bourges dans le cadre des travaux de réaménagement de cet espace public,
- Engagement des études et analyses des données et du mobilier archéologique de la fouille réalisée sur la commune de Vasselay dans le cadre des travaux de la rocade Nord-Ouest menés par le Conseil Départemental du Cher,
- Rédaction des rapports concernant les opérations réalisées en 2022 et 2023 sur les communes de Bourges et de la Chapelle-Saint-Ursin.

Au niveau des diagnostics, la subvention perçue sur l'année 2024 sera moindre que celle perçue en 2023, les diagnostics effectués en 2023 ayant concerné beaucoup de petites surfaces qui sont moins bien subventionnées. A ce jour, six opérations sont programmées sur 2024. Les surfaces à traiter sont en augmentation.

2.1.1. Reprise des résultats antérieurs

Au 31/12/2023, le résultat de la section de fonctionnement est nul. Ce budget ne comportant aucune écriture au niveau de la section d'investissement, il n'y a donc aucun élément à reprendre lors du vote du budget primitif 2024.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	643 300,00	561 100,00
74 - Subventions et Participations	174 685,00	136 200,00
75 - Autres produits divers de gestion courante	470 000,00	332 000,00
77- Produits exceptionnels		
013- Atténuations de charges		
Total recettes réelles de fonctionnement	1 287 985,00	1 029 300,00
	Variation BP 2024/BP 2023	-20%

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à **1 029 300 €**. Elles sont composées principalement comme suit :

Chapitre 70 – Produits des services : 561 100 €

Il est prévu les recettes suivantes :

- Prestations de fouille de la place Cujas à Bourges : 320 000 €,
Les recettes totales y compris pour la post fouille qui sera réalisée sur les exercices 2024-2025 sont estimées à 428 000 €
- Fin des prestations concernant la fouille Vasselay : 168 000 €
- Facturation des tranches optionnelles concernant les missions réalisées au niveau de la place St Bonnet : 48 000 €
- 25 000 € de recettes liées à des sauvetages urgents,
- 100 € de recettes liées à la vente de livres.

Chapitre 74 – Subventions et participations : 136 200 €

- Subvention liée aux diagnostics archéologiques : 111 700 €
La collectivité perçoit chaque année une subvention en compensation des frais qu'elle a engagés pour les opérations de diagnostic archéologique. Cette somme est versée selon les modalités suivantes :
 - période de référence retenue pour le calcul de la subvention 2024 : entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 mai 2023.
 - mode de calcul de cette subvention : coût forfaitaire par m² de fouille et coefficient en fonction de la complexité des opérations
 - période de versement : 1^{er} trimestre de l'année suivante

En 2024, compte tenu des diagnostics réalisés sur la période de référence, la subvention sera inférieure à celle perçue en 2023 (147 286.67 €).

- Autres subventions et participations : 24 500€
Comme les années précédentes, une subvention est espérée de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le chantier des collections - Année 2024.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Afin d'équilibrer le budget annexe de l'Archéologie Préventive, la collectivité verse chaque année une subvention d'équilibre à ce dernier. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la subvention d'équilibre depuis 2020. Il s'agit d'une prévision qui sera revue en fonction des dépenses réellement engagées au cours de l'année.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Subvention d'équilibre versée par le budget principal	351 118,67	312 917,57	142 575,42	279 420,64	332 000,00

2.1.3. Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	640 685,00	337 100,00
<i>Dont Activités de Fouilles</i>	469 575,00	169 270,00
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	70 200,00	69 400,00
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	100 910,00	98 430,00

012 - Charges de personnel	646 800,00	691 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	1 000,00
67- Charges exceptionnelles	0	
Total dépenses réelles fonctionnement	1 287 985,00	1 029 300,00

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif s'élèvent à **1 029 300 €** et se composent comme suit :

Les charges à caractère général

- Dépenses affectées aux fouilles : 169 270 €
Les dépenses affectées à ce secteur sont en forte baisse par rapport au BP 2023, les opérations prévues en 2024 nécessitant beaucoup moins d'engins que la fouille sur Vasselay.
- Dépenses affectées aux opérations de diagnostic archéologique : 69 400 €
- Autres dépenses
Sont imputées sur cet item, toutes les dépenses communes. Il s'agit notamment des frais liés au bâtiment et des charges de structure.

Les dépenses liées au personnel :

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les dépenses de personnel ne sont pas imputées directement sur les différentes activités du service, certaines actions pouvant être effectuées à personnel constant, d'autres nécessitant le recrutement d'agents contractuels.

Au 01/01/2024, le service compte 10 agents. Le service dispose d'agents employés de manière permanente mais il a également recours à des contractuels.

L'augmentation prévue au BP 2024 concernant les charges de personnel prend en compte :

- les différentes décisions salariales décidées par l'Etat : conséquence en année pleine de la revalorisation du traitement indiciaire de juillet 2023, attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 01/01/2024...
- les hausses de cotisation patronale et notamment celle de 1% à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux)
- Mais aussi le recrutement de contractuels nécessaires pour la réalisation des fouilles.

2.1.4. Synthèse BP 2024

La synthèse du BP 2024, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
FONCT.	Mvts réels	1 029 300.00	Mvts réels	1 029 300.00
	Mvts d'ordre	0.00	Mvts d'ordre	0.00
	TOTAL FCT.	1 029 300.00	TOTAL FCT.	1 029 300.00
INVT.	Mvts réels	0.00	Mvts réels	0.00
	Mvts d'ordre	0.00	Mvts d'ordre	0.00
	TOTAL INVT.	0.00	TOTAL INVT.	0.00

2.2. Le budget Technopole Lahitolle

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses liées à l'aménagement de la ZAC Lahitolle ainsi que les dépenses d'entretien et d'animation du site.

Pour mémoire, les opérations concernant les bâtiments « hôtel d'entreprises » et « centre d'affaires » sont quant à elles imputées sur le budget annexe Activités Locatives assujetties à la TVA.

Le projet d'aménagement du « quartier Lahitolle » a été initié au début des années 2010, l'objectif étant de requalifier cet ancien site militaire en lieu d'accueil d'activités économiques axé sur l'enseignement supérieur. Après une 1^{ère} phase au cours de laquelle plusieurs voies et places ont été créées (Rue M. Roy, rue M. Marest, place Gribeauval) et de nouveaux bâtiments construits autour de l'INSA, la collectivité a lancé deux nouvelles phases d'équipements.

Travaux dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement

La phase 2 de la ZAC Lahitolle est bordée par les rues de la Salle d'Armes, Maurice Roy, Michel Marest et Pignoux.

Cette opération gérée dans le cadre d'une autorisation de programme de 2.6 M€ a pour objet la réalisation de voiries secondaires permettant une liaison entre la rue Maurice Roy et la rue Emile Hilaire Amagat, ainsi qu'une liaison piétonne entre la place Gribeauval et la rue de la Salle d'armes.

Les plus gros travaux ont été réalisés au cours des exercices 2020 à 2022 avec entre autres la réalisation d'un ruban vert. Il est encore prévu près de 300 000 € de crédits d'ici 2025 pour finaliser l'opération. Les travaux de finition sur les rues Marnier et Amagat seront à réaliser en lien avec l'avancement des projets d'implantation.

Dépenses d'équipement dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux

Cette opération gérée également dans le cadre d'une autorisation de programme a pour objet la dépollution et la réalisation de travaux à l'ouest de la rue Maurice Roy et au sud du centre d'affaires en incluant le bâtiment 696.

Cette opération, sur un secteur en friche de 2,85 hectares consiste à démolir en partie les bâtiments (689, 700 et 702), à dépolluer les sols puis à aménager les espaces publics en vue de commercialiser des terrains (1,9 hectares environ).

A cela, il faut ajouter environ 3 000 m² de surfaces cessibles déjà dépolluées mais dont les terres non inertes n'ont pas été traitées dans le cadre de la première phase de dépollution réalisée en 2007 ; cette emprise se situe au sud de l'immeuble occupé par Prométhée et du bâtiment 696, lequel doit faire l'objet d'une vente auprès de la SEM TERRITORIA pour le projet de Campus de l'Innovation.

Cette phase de travaux dont le montant est estimé à 5 300 000 € a débuté sur l'exercice 2023. Les travaux de déconstruction ont été réalisés en 2023. La dépollution des sols sera réalisée au 1^{er} semestre 2024, suivie par les travaux de desserte des lots et d'aménagement des espaces publics.

Il est rappelé qu'en parallèle, la collectivité effectue également des travaux en vue de la création d'un complexe sportif à vocation « enseignement supérieur » sur cette zone. Cette opération n'entre pas dans le champ de ce budget annexe, la dépense est imputée directement sur le budget principal, le terrain ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux au cours de l'exercice 2023.

Le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à 308 000 € en section de fonctionnement et 3 911 000 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

2.2.1. Reprise des résultats antérieurs

Le BP 2024 est présenté avec reprise anticipée des résultats au 31/12/2023. Par conséquent, le projet de budget primitif 2024 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- solde des restes à réaliser d'investissement : - 13 450 €
- excédent d'investissement constaté au 31/12/2023 : 513 500.24 €,
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 est quant à lui nul après versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

L'excédent d'investissement 2023 provient de l'avance de 1.1 M€ versée par le budget principal l'an dernier afin de retarder le recours à l'emprunt à charge pour le budget Lahitolle de rembourser ultérieurement.

2.2.2. La section de fonctionnement

Au niveau de la section de fonctionnement, il n'y a aucune modification importante par rapport aux éléments vus lors du débat d'orientations budgétaires.

a. Les recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
75 – Autres produits de gestion courante	186 800.00	307 000.00
Total recettes réelles de fonctionnement	186 800.00	307 000.00

La seule recette prévue correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour équilibrer la section de fonctionnement.

Afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L1612-4 du CGCT, le montant de la subvention est en hausse par rapport au BP 2023. (Cf 2.2.3 autofinancement et mouvement d'ordre)

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	127 900.00	142 700.00
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000.00
66 – Charges financières	40 000,00	45 300.00
Total dépenses réelles de fonctionnement	172 900.00	193 000,00

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **193 000 €** pour l'année 2024. Elles sont composées comme suit :

- **142 700€** de charges à caractère général (chapitre 011)
 - Dont 130 200 € pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage du quartier Lahitolle,
 - Dont 2 000 € de frais divers en lien avec la commercialisation des parcelles disponibles,
 - Dont 6 500 € pour le paiement des taxes foncières,
 - Dont 4 000 € électricité.
- **5 000 €** de charges de gestion courante (chapitre 65), notamment pour permettre l'admission en non-valeur de créances en cas de demande de la DDFIP au cours de l'année.
- **45 300 €** de charges financières (chapitre 66)

Fin 2023, ce budget comportait une dette de 3.13 M€. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur ce budget en 2023. Néanmoins, il convient d'augmenter les crédits inscrits pour les charges financières afin de tenir compte de l'augmentation des taux qui impacte la dette à taux variable qui ne représente toutefois que 20% de l'encours.

2.2.3. Autofinancement et mouvement d'ordre en fonctionnement

L'autofinancement correspond au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement. La législation impose que les collectivités autofinancent au moins le remboursement du capital de la dette inscrit en section d'investissement.

Depuis 3 ans (exercice 2021/2022/2023), le montant de l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement avait pu être fortement minoré, les prévisions de cession permettant d'éviter de mettre en œuvre un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir les dépenses de remboursement de la dette. Pour 2024, compte tenu des estimations actuelles de cessions de terrains, il est nécessaire d'inscrire lors du vote du BP, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 100 000 € pour respecter le principe de l'équilibre réel des sections.

2.2.4. La section d'investissement

a. Les dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023	BP 2024
20/21/23 - dépenses équipement	2 339 100,00	3 146 550,00
16- Remboursements Emprunts	350 000,00	350 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	2 689 100,00	3 496 550,00
RAR constatés fin exercice N-1	15 048,74	13 500,00
Déficit antérieur reporté	0	0

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **3 496 550 €** pour l'exercice 2024. Elles se décomposent comme suit :

- Travaux dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement du quartier Lahitolle : 114 000 €
- Dépenses d'équipement dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux Lahitolle : 2 856 000 €
- Autres dépenses d'équipement : 176 550 €

Il s'agit principalement de dépenses concernant l'acquisition de terrains ainsi que des dépenses diverses d'aménagement : trottoirs, clôtures, signalétiques ...

- Dépenses liées à la dette : 350 000 €

b. Les recettes réelles d'investissement

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023	BP 2024
13 – Subventions d'investissement	760 000,00	1 781 750,00
16 - Emprunts	1 113 845,72	850 749,76
024 - Cessions	356 500,00	250 000,00
1068 - Couverture besoin financement		0
Total recettes réelles d'investissement	2 230 345,72	2 882 499,76
RAR constatés		0
Excédent antérieur	459 903,020	513 500,24

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **2 882 499.76 €** pour l'exercice 2024. Elles sont détaillées ci-après :

- **Subventions** : 1 781 750 €

Concernant la tranche 3

- dans le cadre du plan de relance, la collectivité a été lauréate de 2 appels à projets l'un de l'Etat et l'autre de l'ADEME. Ainsi, l'agglomération s'est vue accorder au titre du fonds friches plus de 1.7 M€.
- une aide de 500 000 € de la Région au titre du contrat régional de solidarité territoriale a également été accordée, un 1^{er} acompte de 150 000 € ayant été perçu en 2023

Compte tenu de l'avancement du programme de travaux, par prudence, seule une partie de ces recettes a été inscrite sur le présent BP.

- **Cessions** : 250 000 €

Au cours de l'exercice 2024, il est prévu au moins une cession, d'autres projets sont en phase de négociation et pourraient également intervenir d'ici la fin de l'exercice.

- **Emprunts** : 850 749.76 €

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé de recourir à un nouvel emprunt pour financer les dépenses d'équipement prévues sur 2024.

2.2.5. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	15 000,00	Amortissement des subventions	1 000,00
	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00	Opérations patrimoniales	400 000,00
	Sous total	115 000,00	Sous total	401 000,00
RECETTES	Amortissement des subventions	1 000,00	Amortissement des biens	15 000,00
			Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
			Opérations patrimoniales	400 000,00
	Sous total	1 000,00	Sous total	515 000,00

2.2.6. Synthèse BP 2024

Le budget primitif Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses réelles	193 000,00	Recettes réelles	307 000.00
	Dépenses d'ordre	115 000,00	Recettes d'ordre	1 000.00
			Excédent antérieur	0.00
	TOTAL FCT	308 000,00	TOTAL FCT	308 000,00
Investissement	Dépenses réelles	3 496 550,00	Recettes réelles	2 882 499.76
	Dépenses d'ordre	401 000,00	Recettes d'ordre	515 000,00
	RAR	13 450.00	RAR	
	Résultat antérieur		Résultat antérieur	513 500.24
	TOTAL INVT.	3 911 000.00	TOTAL INVT.	3 911 000.00

2.3. Le budget Activités Locatives assujetties à la TVA

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur, Lahitolle et parc d'activités César (crèche).

Le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 533 800 €** en section de fonctionnement et à **929 971,93 €** en section d'investissement.

Le projet de BP 2024 est conforme aux orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire.

2.3.1. Reprise des résultats antérieurs

Le BP 2024 est présenté avec reprise anticipée des résultats arrêtés au 31/12/2023. Par conséquent, le projet de budget primitif 2024 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- restes à réaliser d'investissement : - 29 242,09 € ;
- déficit d'investissement constaté au 31/12/2023 : - 152 729,84 €,
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 est affecté en totalité en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté : 181 971,93 €.

Ainsi, au 31/12/2023, après intégration des restes à réaliser le fonds de roulement de ce budget est nul.

2.3.2. La section de fonctionnement

a) Les recettes réelles

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
75 – Autres produits de gestion courante	632 935,00	640 800,00
75 – Subvention du budget principal	539 000,00	583 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	1 171 935,00	1 223 800,00
Excédent antérieur	13 141,24	0,00

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 223 800 €** et comprennent :

- des recettes locatives pour un total de 640 800 € réparties comme suit :
 - Loyers des immeubles : 479 900 € montant en hausse par rapport au BP 2023 (463 152 €), pour tenir compte du taux de remplissage actuel des différents sites,
 - Charges locatives supportées par Bourges Plus et refacturées aux locataires : 160 900 €.
- La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal :

Cette recette provenant du budget principal permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de financer une partie des dépenses de la section d'investissement via un virement à la section d'investissement. En effet, le remboursement du capital des emprunts doit être couvert par des ressources propres de la section d'investissement (respect de la règle de l'équilibre réel).

b) Les dépenses réelles

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	639 735,00	660 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	22 000,00	30 000,00
66 – Charges financières	100 000,00	100 000,00
67 – Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	771 735,00	800 800,00
RAR constatés	13 141,24	0,00

En 2024, après prise en compte de la hausse des coûts en matière d'énergie, les dépenses de fonctionnement sont estimées à **800 800 €**. Elles sont constituées comme suit :

- Dépenses d'exploitation des différents bâtiments :
 - dont taxes foncières : 171 500 €
 - dont frais de gardiennage : 104 000 €
 - dont charges locatives et de copropriété pour le bâtiment du centre d'affaires Lahitolle : 84 000€
 - dont chauffage urbain : 77 000 €
 - dont nettoyage des locaux : 69 810 €
 - dont contrats de maintenance : 42 700 €
 - dont énergie : 49 105 €, poste en hausse de près de 15% par rapport à 2023

- Charges financières : 100 000 €,

Par prudence, il est proposé de reprendre le montant voté lors du BP 2023, la majorité des prêts conclus au début des années 2010 lors de la construction des bâtiments Chancellerie et Comitec étant indexés sur le taux du livret A.

- Autres charges de gestion courante : 30 000 €

- 20 000 € sont inscrits pour prise en compte d'éventuelles créances admises en non valeurs
- 10 000 € sont également fléchés pour des régularisations de charges en faveur des locataires.

2.3.3. Autofinancement et mouvement d'ordre en fonctionnement

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à 423 000 € pour le BP 2024.

Il est composé de **550 000 €** de dotations aux amortissements et de **183 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévues à hauteur de **310 000 €**.

Autofinancement BP 2022	Autofinancement BP 2023	Autofinancement BP 2024
382 675 €	400 200 €	423 000 €

2.3.4. La section d'investissement**a. Les dépenses réelles**

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023	BP 2024
20/21/23 - Dépenses équipement	90 200,00	113 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	310 000,00	310 000,00
16 - Dépôt et cautionnement	5 000,00	15 000,00
16- - Opérations de refinancement de dette	0,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement	405 200,00	438 000,00
RAR constatés	13 727,55	29 242,09
Déficit antérieur reporté	163 225,39	152 729,84

Les dépenses de la section d'investissement s'établissent à **438 000 € hors restes à réaliser et déficit antérieur reporté** et se décomposent comme suit :

- Remboursement du capital de la dette, à hauteur de 310 000 €,
- Reversement des dépôts de garantie lors de la fin des locations : 15 000 €,
- Et des dépenses d'équipement pour 113 000 € :
 - dont 86 000 € pour le pôle tertiaire de la libération (mise en conformité réseaux eaux usées/ eaux pluviales ...)
 - dont 27 000 € pour le centre d'affaires dans le cadre de la sécurisation des bureaux.

b. Les recettes réelles

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunt nouveau	0,00	0,00
16 - Dépôt et cautionnement	5 000,00	15 000,00
16- - Opérations de refinancement de dette	0,00	0,00
1068 - Couverture besoin financement	176 952,94	181 971,93
Total recettes réelles d'investissement	181 952,94	196 971,93
RAR constatés	0,00	0,00

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **196 971,93 €** pour l'exercice 2024.

Elles comprennent 15 000€ de dépôts de garantie versés par de nouveaux locataires (somme équivalente inscrite en dépenses d'investissement),

A cela, s'ajoutent 181 971,93 € d'excédents de fonctionnement capitalisés. Il s'agit de la totalité de l'excédent de fonctionnement comptabilisé au 31/12/2023 affecté en investissement pour la couverture du besoin de financement constaté fin 2023.

2.3.5. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	548 000,00	Amortissement des subv.	310 000,00
	Provisions pour impayés	2 000,00		
	Virement à la section d'invt	183 000,00		
	Sous total	733 000,00	Sous total	310 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	310 000,00	Amortissement des biens	548 000,00
			Provisions pour impayés	2 000,00
			Virement de la section de fcmt	183 000,00
	Sous total	310 000,00	Sous total	733 000,00

2.3.6. Synthèse BP 2024

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses réelles	800 800,00	Recettes réelles	1 223 800,00
	Dépenses d'ordre	733 000,00	Recettes d'ordre	310 000,00
	RAR	0,00	Excédent antérieur	0.00
	TOTAL FCT	1 533 800,00	TOTAL FCT	1 533 800,00
Investissement	Dépenses réelles	438 000,00	Recettes réelles	15 000,00
	Dépenses d'ordre	310 000,00	Recettes d'ordre	733 000,00
	RAR	29 242,09	RAR	
	Déficit antérieur	152 729,84	1068 – couverture besoin financement	181 971,93
	TOTAL INVT.	929 971,93	TOTAL INVT.	929 971,93

3. Les budgets des parcs d'activités en cours d'aménagement

Sont regroupés sous cette thématique :

- Le Parc d'activités du Moutet,
- et les Parcs d'activités aménagés à partir de 2019.

Afin de simplifier la gestion, tous les nouveaux parcs d'activités en cours d'aménagement sont regroupés dans un seul budget annexe, le suivi financier étant individualisé par opération comme la réglementation l'impose.

Les parcs d'activités gérés par Bourges Plus sont des espaces aménagés par la collectivité, en vue d'être vendus à des entreprises pour l'exercice de leurs activités économiques. Ces sites d'accueil ont pour objectif de renforcer et de structurer le tissu économique local grâce à une offre foncière et immobilière adaptée. Cette offre est complétée par des équipements en voirie ainsi que divers aménagements (aire de stationnement, signalétique, espaces verts...).

3.1. Le budget Parc d'activités du Moutet

En 2014, la Communauté d'Agglomération a décidé de créer, près de l'entrée de l'autoroute A 71 au sud de la RN 151 une nouvelle zone d'activités. Son périmètre s'étend sur 44 hectares et fait l'objet de différentes phases de travaux avec notamment la création d'infrastructures.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

Le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à 2 488 798.67 € en section de fonctionnement et 2 296 798.67 € en section d'investissement. Le projet de BP 2024 est conforme aux orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 8 février dernier. Il est détaillé comme suit :

3.1.1. Reprise des résultats antérieurs

Le budget primitif 2024 est présenté avec reprise anticipé des résultats 2023. Par conséquent, le présent budget intègre les résultats antérieurs suivants :

- déficit d'investissement constaté au 31/12/2023 : - 1 405 298.67 €,
- excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 : 1 446 475.52 €

Celui-ci est affecté en totalité en report à nouveau, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks.

3.1.2. La section de fonctionnement

a. Les recettes réelles

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
70 - Ventes de terrains	115 061,26	850 823,15
74 - Subventions	0,00	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	115 061,26	850 823,15
Excédent antérieur	1 446 471,76	1 446 475,52

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **850 823.15 €** pour l'exercice 2024 et comprennent uniquement des prévisions de cessions.

Pour l'élaboration du BP 2024, il a été pris comme hypothèse de travail les projets de cession suivants, étant précisé que des négociations sont en cours pour la cession d'autres terrains :

- vente d'une parcelle de 9 117 m² afin d'implanter l'agence SOM TP Centre (Délibération du Bureau Communautaire du 23/3/2023)
- vente de 2 parcelles d'une superficie totale de 9 590 m² au profit de la SCI AFTRAL pour la construction d'un centre de formation transports, logistique et supply chain (Délibération du Bureau Communautaire du 25/01/2024)

b. Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	180 200,00	191 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	180 300,00	192 000,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **192 000 €** et sont constituées uniquement par des dépenses pour l'aménagement du Parc d'Activités y compris les frais liés aux taxes foncières.

3.1.3. La section d'investissement

Pour 2024, considérant que l'ensemble des dépenses devraient à terme être couvertes par des recettes de cessions, il n'est pas prévu de recettes en mouvements réels en section d'investissement.

Au niveau des dépenses, il est inscrit :

- la reprise du déficit antérieur d'investissement à hauteur de 1 405 298.67 €,
- le remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal à ce budget annexe : 700 000 €.

Au 31/12/2023, compte tenu d'un versement complémentaire d'avance effectué en 2023, le montant de la dette due par ce budget au budget Principal était de 1 983 136.57 €. Par mesure de prudence, en parallèle une provision à hauteur de 951 036 € a été constituée sur le budget principal pour pallier un éventuel déficit de cette opération d'aménagement.

Au 31/12/2023, les terrains cessibles représentent environ 127 000 m² valorisés comptablement comme suit :

- stocks de terrains aménagés : 2 994 576.05 €
- stocks de terrains en cours : 480 924.72 € .

3.1.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (écriture de stocks et virement entre sections) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Écritures de stocks	191 500,00	Écritures de stocks	191 500,00
	Virement entre sections	2 105 298,67		
	Sous total	2 296 798,67	Sous total	191 500,00
RECETTES	Écritures de stocks	191 500,00	Écritures de stocks	191 500,00
			Virement entre sections	2 105 298,67
	Sous total	191 500,00	Sous total	2 296 798,67
TOTAL	2 488 298,67	TOTAL	2 488 298,67	

3.1.5. Synthèse BP 2024

Le budget primitif 2024 Parc d'activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses réelles	192 000,00	Recettes réelles	850 823,15
	Dépenses d'ordre	2 296 798,67	Recettes d'ordre	191 500,00
			Excédent antérieur	1 446 475,52
	TOTAL FCT	2 488 798,67	TOTAL FCT	2 488 798,67
Investissement	Dépenses réelles	700 000,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	191 500,00	Recettes d'ordre	2 296 798,67
	Déficit antérieur	1 405 298,67		
	TOTAL INVT.	2 296 798,67	TOTAL INVT.	2 296 798,67

3.2. Le budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019

Afin de limiter le nombre de budgets annexes, la collectivité a décidé en 2019 de créer ce budget annexe pour retracer l'ensemble des opérations d'aménagement de nouveaux parcs d'activités. Conformément à la réglementation.

A ce jour, ce budget n'a été utilisé que pour le suivi comptable de l'aménagement de la zone d'activités Détour du Pavé située à Saint Doulchard. Cette opération qui portait sur 48 954 m² a été finalisée en 2022. Après prise en compte de l'ensemble des dépenses et recettes, cette action se solde par un excédent de 4 818.70 €.

Comme l'an passé, le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à 4 818.70 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

3.2.1. Reprise des résultats

Le budget 2024 est présenté avant vote du compte administratif 2023. Les résultats de l'exercice 2023 étant arrêtés, le projet de budget primitif 2024 proposé intègre par anticipation les résultats antérieurs soit 4 818.70€.

Aucune opération d'aménagement n'étant pour l'instant lancée, ce budget ne comportera que la reprise de cet excédent ainsi qu'une inscription en dépense de fonctionnement pour équilibre.

3.2.2. Synthèse BP 2024

Le budget primitif 2024 Parc d'activités aménagés à partir de 2019 s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses réelles	4 818.70	Recettes réelles	0.00
	Dépenses d'ordre	0.00	Recettes d'ordre	0.00
			Excédent antérieur	4 818.70
	TOTAL FCT	4 818.70	TOTAL FCT	4 818.70
Investissement	Dépenses réelles	0.00	Recettes réelles	0.00
	Dépenses d'ordre	0.00	Recettes d'ordre	0.00
		0.00	Excédent antérieur	0.00
	TOTAL INVT.	0.00	TOTAL INVT.	0.00

4. Les budgets à caractère industriel et commercial

En application du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération a constitué des budgets annexes pour l'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, ce sont des services publics industriels et commerciaux. Par conséquent, ces budgets annexes sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités, le budget principal ne pouvant pas leur verser de subventions.

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée pour ces budgets est la M49. Ces 3 budgets sont assujettis à la TVA.

4.1. Le budget Eau

Le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à **14 857 568.81 €** en section de fonctionnement et à **17 975 076.87 €** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) présenté lors du dernier Conseil Communautaire avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif.

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du budget primitif pour 2024 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels seuls En M€	Budget Eau		
	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023
Recettes de fonctionnement	12,27	12,78	4,16%
Dépenses de fonctionnement (<u>hors dépenses imprévues et réserves en 67</u>)	8,29	8,63	4,10%
EPARGNE BRUTE (a)	3,98	4,15	4,27%
Résultat antérieur (b)	4,72	1,58	-66,53%
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)	8,7	5,73	-34,14%
Recettes d'investissement y compris 1068 complémentaire (hors dette)	0,57	1,68	194,74%
Dépenses d'investissement (hors dette)	10,5	9,28	-11,62%
Remboursement d'emprunt (y compris rembt anticipé)	0,34	0,39	14,71%
Recette d'emprunt	1,75	3,32	89,71%
BESOIN DE FINANCEMENT - B	8,52	4,67	-45,19%
SOLDE (A-B)	0,18	1,06	Solde inscrit en dépenses imprévues et 67

Le DOB 2024 n'anticipait pas de résultat 2023 disponible pour 2024. Après clôture de l'exercice, c'est en fin de compte, un fonds de roulement global de plus de 1.5M€ qui est constaté. Cette ressource sera utilisée comme suit :

- 1 059 703.81 € de réserves en fonctionnement à titre de prudence pour parer à une éventuelle baisse des recettes et aux autres aléas,
- 500 000 € en réduction du besoin d'emprunt, le recours à la dette est ramené ainsi de 3.8M€ à 3.3 M€.

4.1.1. Reprise des résultats

Le budget primitif 2024 est présenté avant vote du compte financier unique 2023. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2023 étant quasiment arrêtés à la date de rédaction du rapport, le projet de budget primitif 2024 proposé intègre par anticipation les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- ✚ solde des restes à réaliser d'investissement positif : 152 589.32€
- ✚ déficit d'investissement constaté au 31/12/2023 : - 5 612 666.19 €,
- ✚ l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 de 7 040 445.68€ étant affecté comme suit :
 - en partie en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2023 : 5 460 076.87 €,
 - le reste soit 1 580 368.81 € étant inscrit en report à nouveau.

4.1.2. La section de fonctionnement

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la collectivité assure en régie le service de distribution d'eau sur l'ensemble de son territoire y compris les usagers de la commune de Mehun sur Yèvre. Cela représente environ 41 500 abonnés.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- des volumes vendus sur l'année 2023 ainsi que de l'extension du nombre d'abonnés sur une année complète
- de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

a. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 se répartissent ainsi :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
70 – Ventes de produits	12 183 000,00	12 610 000,00
74- Subventions d'exploitation	0	81 600,00
75 – Autres produits de gestion courante	83 000,00	85 600,00
77- Produits exceptionnels	0	0
013- Atténuations de charges		
Total recettes réelles de fonctionnement	12 266 000,00	12 777 200,00
Excédent antérieur	4 726 126,08	1 580 368,81

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après.

Pour mémoire, l'ensemble des tarifs liés à l'abonnement et la consommation de l'eau n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2017.

- **Produits des services :**

Ce poste est principalement constitué :

- du produit des ventes d'eau : 9 427 000 € (BP 2023 : 9 000 000 €)
- des locations de compteurs : 1 470 000 € (montant identique inscrit au BP 2023)
- de la redevance pollution domestique perçue par la collectivité et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 1 310 000 €,
- des frais d'accès au service : 70 000 €
- des recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers : 50 000€

- **Subventions d'exploitations : 81 600 €**
Des subventions sont attendues dans le cadre de l'animation du contrat de protection de ressources en eau du captage du Porche
- **Produits de gestion courante :**
Ils sont estimés à 85 600 € pour 2024 et sont composés principalement des redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments exploités par Bourges Plus.

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 se répartissent ainsi par chapitre :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
011- Charges à caractère général	2 539 025,00	2 936 725,00
012- Charges de personnel	3 660 000,00	3 657 000,00
014- Atténuations de produits	1 310 000,00	1 310 000,00
65- Autres charges de gestion courante	256 100,00	253 500,00
66 – Charges financières	35 000,00	80 000,00
68 - Dotations aux provisions	41 300,00	45 000,00
67 – Charges exceptionnelles	440 100,00	350 640,00
67 – Charges exceptionnelles - Réserves		609 703,81
022 – Dépenses imprévues	184 595,57	450 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 466 120,57	9 692 568,81

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- **Charges à caractère général :**

Ce poste s'établit à 2 936 725 €. Les dépenses les plus importantes sont :

- Achat d'eau : 510 000 € ;

La collectivité gère directement plusieurs captages mais compte tenu de la configuration des réseaux et de l'histoire de leurs créations, une partie des communes sont desservies par de l'eau achetée auprès d'autres collectivités : le SMIRNE, le SMAERC, le SMEAL et le SMERSE.

- Fluides (eau, électricité, gaz) : 478 175 €, soit une hausse d'environ 15 % par rapport au BP 2023.
- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 387 600 €,
- Fournitures de petits équipements : 324 460 €,
- Locations mobilières et immobilières : 73 500 €,
- Carburants : 77 000 €
- Redevances versées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des prélèvements d'eau : 295 000€,
- Taxes foncières : 57 000 €
- Frais de télécommunication pour la gestion et le suivi des ouvrages du service : 38 500€
- Suivis agronomique et satellitaire du captage du porche : 100 000 €

- Charges de personnel :

Ce chapitre s'élève à 3 657 000 € et regroupe les dépenses liées aux agents directement affectés au service (2 922 000 €) ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget Principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau (735 000 €).

Le montant de ce poste de dépenses est stable par rapport au BP 2023, le service ayant des difficultés récurrentes depuis quelques années pour recruter du personnel. Comparé aux dépenses réellement effectuées en 2023, l'inscription traduit toutefois une progression de près de 13%.

- Atténuations de produits :

La collectivité facture pour le compte de l'Agence de l'Eau les redevances pollution. Les sommes réellement perçues par la collectivité sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Pour 2024, cette dépense est estimée à 1 310 000 €.

- Autres charges courantes :

Il s'agit principalement :

- des dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes : 115 000€.

Chaque année, le service de gestion comptable présente des états de perte sur créances irrécouvrables. Il s'agit de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions engagées par la DDFIP ou ayant bénéficié d'une décision juridique s'opposant à toute action de recouvrement (liquidation judiciaire par exemple),

- de la participation au SMIRNE pour l'alimentation de la Commune de St Michel de Volangis,
- et des remboursements de frais dus au SMAERC pour l'alimentation de la commune de Mehun sur Yèvre.

- Charges financières :

Ce poste est estimé à 80 000 € pour l'année 2024, et tient compte de la nécessité d'emprunter dans l'année pour financer une partie des investissements.

Pour mémoire, la dette de ce budget est composée uniquement d'emprunts à taux fixe, le capital restant dû étant de 2.08 M€ au 31/12/2023.

- Dotations aux provisions :

La collectivité effectue chaque année des provisions pour se prémunir du risque d'impayés.

- Charges exceptionnelles :

Elles représentent 960 343.81 € et sont composées principalement comme suit :

- titres annulés sur exercices antérieurs : 246 640 €,
- les participations au SMEAL et au SMAERC pour le captage St Genest et les travaux d'interconnexion : 104 000 €
- le reste constituant une réserve compte tenu des incertitudes sur le niveau des recettes d'eau potable.

- Dépenses imprévues : 450 000 €

Conformément à la réglementation, cette somme inscrite par mesure de prudence représente moins de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

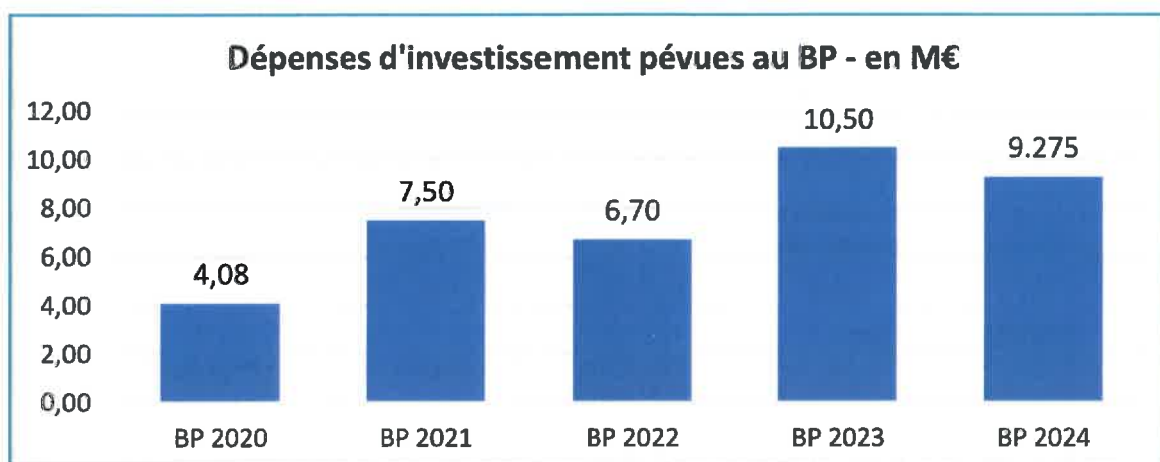
4.1.3. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Elles se présentent ainsi :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023	BP 2024
20/21/23 - Dépenses équipement	10 500 000,00	9 275 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	340 000,00	390 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	10 840 000,00	9 665 000,00
RAR constatés exercice N-1	1 251 880,33	1 197 410,68
Déficit antérieur	3 086 825,18	5 612 666,19

Cet exercice sera une nouvelle fois caractérisé par un fort niveau d'investissement, même s'il apparaît en légère diminution par rapport à 2023, compte tenu de la modification du calendrier de l'opération de création d'un nouveau captage sur le site de Souaire.



- Immobilisations incorporelles : 384 000 €

Ce chapitre comprend notamment :

- Le démarrage de l'étude concernant le schéma directeur de l'eau : 200 000 €

Compte tenu de la durée estimée de cette étude (2 ans), une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € va être présentée lors du vote du BP ;

- Diverses études pour la préservation de la ressource ;
- Et des acquisitions et/ou des extensions de logiciels.

- Immobilisations corporelles : 1 311 000 €

Cet item regroupe notamment :

- Les acquisitions foncières dans le cadre du périmètre de protection du Porche : 250 000 €
- Les investissements sur le site du Porche
 - Installation de panneaux photovoltaïques : 420 000 € ; projet inscrit en 2023 mais dont la réalisation a été décalée sur 2024
 - Réfection d'hangars et divers aménagements : 73 000 €.
- Travaux sur les ouvrages et matériels spécifiques : 373 000 €

Sont inscrits, entre autres, :

- l'achat de matériel notamment de télégestion et supervision des équipements : 138 000 €

- et le changement de l'ensemble des compteurs des usagers de Mehun sur Yèvre : 235 000 €
- Acquisition de véhicules et d'engins techniques : 145 000 €
- Matériel informatique : 41 000 €
- **Immobilisations en cours : 7 580 000 €**
Il est proposé en 2024 de poursuivre
 - Les actions portant création
 - d'un 4^{ème} puits sur le site d'Herry : 730 000 € hors frais études inscrits sur le chapitre 20 (50 000 €)
 - d'un nouveau captage au niveau de la peupleraie de Souaire : 560 000 € ;
 - les travaux sur les réseaux : 6 220 000 €
 - dont 1 040 000 € pour la réhabilitation des branchements en plomb,
 - dont 1 280 000 € pour la réfection des réseaux sur la commune de Mehun sur Yèvre,
 - dont 600 000 € de renouvellement des réseaux ruraux,
 - le reste des crédits concernant des projets d'aménagement/ réhabilitation de voirie des communes.
 - les travaux sur les équipements et notamment les stations de pompage : 70 000 €
- **Remboursement du capital des emprunts : 390 000 €**

b. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023	BP 2024
13 – Subventions d'investissement	302 700,00	1 680 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 750 000,00	3 320 000,00
1068 - Couverture besoin financement	4 338 705,51	5 460 076,87
1068 – Réserves complémentaires	261 294,49	
Total recettes réelles d'investissement	6 652 700,00	10 460 076,87
Excédent antérieur	0.00	0.00

- **Réserves obligatoires (compte 1068) : 5 460 076.87 €**
Il s'agit de l'affectation en réserve calculée pour couvrir le besoin de financement constaté fin 2023.

- **Subventions : 1 680 000 €**
La collectivité espère percevoir des subventions de la part de :
 - L'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 1 360 000 €
 - pour le renouvellement des canalisations potables
 - pour les études
 - et pour l'acquisition de matériels de lutte contre les réseaux fuyards
 - de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Porche : 300 000 €
 - et de la Région Centre Val de Loire pour l'implantation de haies dans le cadre du CRST : 20 000 €
- **Emprunts :**
Compte tenu des dépenses d'équipement envisagées en 2024, il est nécessaire d'inscrire un emprunt à hauteur de 3 320 000 € pour équilibrer le budget.

4.1.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	3 500 000,00	Amortissement des subv.	500 000,00
			Reprise provisions	0,00
	Virement à la section d'inv	1 665 000,00	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	Sous total	5 165 000,00	Sous total	1 500 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	500 000,00	Amortissement des biens	3 500 000,00
	Reprise provisions	0,00	Virement à la section d'inv	1 665 000,00
			Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	Sous total	500 000,00	Sous total	6 165 000,00

4.1.5. Synthèse BP 2024

Le budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses réelles	9 692 568,81	Recettes réelles	12 777 200,00
	Dépenses d'ordre	5 165 000,00	Recettes d'ordre	500 000,00
			Excédent antérieur	1 580 368,81
	TOTAL FCT	14 857 568,81	TOTAL FCT	14 857 568,81
Investissement	Dépenses réelles	9 665 000,00	Recettes réelles	10 460 076,87
	Dépenses d'ordre	1 500 000,00	Recettes d'ordre	6 165 000,00
	RAR	1 197 410,68	RAR	1 350 000,00
	Déficit antérieur	5 612 666,19		
	TOTAL INVT.	17 975 076,87	TOTAL INVT.	17 975 076,87

4.2. Le budget Assainissement Collectif

Le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **24 803 672.00 €** en section de fonctionnement et à **16 661 426.80 €** en section d'investissement.

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du budget primitif pour 2024 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels seuls	Budget Assainissement Collectif		
En M€	BP 2023	BP 2024	BP 2024 /BP 2023
Recettes de fonctionnement	13,24	14,05	6,12%
Dépenses de fonctionnement (<u>hors dépenses imprévues et réserves en 67</u>)	9,52	10,2	7,14%
EPARGNE BRUTE (a)	3,72	3,85	3,49%
Résultats antérieurs (b)	1,93	1,49	-22,80%
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)	5,65	5,34	-5,49%
Recettes d'investissement (hors dette)	1,34	0,12	-91,04%
Dépenses d'investissement (hors dette)	7,31	2,77	-62,11%
Remboursement d'emprunt	2,04	1,7	-16,67%
Recette d'emprunt	2,36	0	-100,00%
Besoin de financement - B	5,65	4,35	-23,01%
SOLDE (A-B)	0	0,99	Solde inscrit en dépenses imprévues et 67

Le résultat de 2023 est utilisé comme suit :

- Remboursement anticipé d'un emprunt souscrit dans le cadre du financement des travaux de construction de la STEP : 0.49 M€
- Le reste est conservé en fonctionnement (chapitre 67 et 022) : 1 M€

4.2.1. Reprise des résultats

Le budget primitif 2024 est présenté avant vote du compte administratif 2023. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2023 étant quasiment arrêtés, le projet de budget primitif 2024 proposé intègre par anticipation les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- solde des restes à réaliser d'investissement : - 397 365.30 €,
- déficit d'investissement constaté au 31/12/2023 : - 485 813.74 €,
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 étant affecté
 - en partie en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2023 : 883 179.04 €,
 - en partie en réserves de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : 442 500 €,
 - le reste étant inscrit en report à nouveau : 1 049 772 €.

4.2.2. La section de fonctionnement

Depuis le 1^{er} juillet 2023, comme pour la compétence « Eau potable », le service Assainissement assure en régie la gestion de l'ensemble des équipements d'assainissement collectif de Mehun-sur-Yèvre.

a. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 se répartissent ainsi :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
70 – Ventes de produits	12 890 055,00	13 703 500,00
74 - Subventions		10 900,00
75 – Autres produits de gestion courante	220 000,00	234 500,00
77 – Produits exceptionnels	187 829,01	100 000,00
013- Atténuations de charges	5 000,00	5 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	13 302 884,01	14 053 900,00
Excédent antérieur	408 023.21	1 049 772,00

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

○ Produits des services :

Lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, il a été acté une hausse de 5% des tarifs de la redevance d'assainissement collectif et du traitement des matières de vidange et des lixiviats, le budget devant faire face à un accroissement des dépenses dues à l'inflation et à la hausse des taux d'intérêts alors que la collectivité a dû s'endetter fortement pour financer une partie de la nouvelle station d'épuration.

Ce poste est principalement constitué :

- des redevances facturées aux usagers du service
- des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des participations pour branchement,
- de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue par la collectivité et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- des recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers,
- et des produits attendus de vente de méthane de la nouvelle STEP.

○ Produits de gestion courante :

Ce chapitre comprend principalement les redevances pour défaut de branchement et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats.

○ Produits exceptionnels : Il s'agit de cessions de véhicules.

○ Subventions

Il s'agit d'une subvention attendue de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de la recherche de micropolluants.

○ Atténuation de charges : remboursement de charges de personnel.

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 se répartissent ainsi par chapitre :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
011- Charges à caractère général	3 460 055,00	3 726 185,00
012- Charges de personnel	4 053 000,00	4 003 000,00
014- Atténuations de produits	980 000,00	980 000,00
65- Autres charges de gestion courante	90 000,00	93 600,00
66 – Charges financières	710 000,00	1 060 000,00
67 – Charges exceptionnelles	254 100,00	294 887,00
68- Dotations aux provisions	39 500,00	39 500,00
67 - Réserves	0,00	399 000,00
022 – Dépenses imprévues	0,00	600 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	9 586 655,00	11 196 172,00

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Charges à caractère général (3 726 K€):

Les dépenses les plus importantes sont :

- Les prestations de sous-traitance générale : 779 650 €

Sont regroupées dans cet item toutes les prestations externalisées et notamment les dépenses liées au traitement des boues et des matières de vidange.

- Les fluides (eau, électricité, gaz) : 974 600 € ;

Il est proposé une hausse de plus de 17% par rapport au BP 2023 en tenant compte des coûts actuels et des consommations 2023,

- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 693 420 € de frais liés à la maintenance, en forte progression (contre 621 605 € au BP 2023),
- Les produits de traitement : 296 100 €
- Les travaux de branchements : 250 000 € (pour 217 500 € au BP 2023)
- Carburants : 104 000 € (contre 96 000 € au BP 2023)
- Nettoyage des locaux : 48 140 €, en diminution par rapport au BP 2023 (67 050 €)

- Charges de personnel (4 003 K€) :

Ce chapitre s'élève à 4 003 000 € et regroupe les dépenses liées aux agents directement affectés au service ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget Principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau.

Ce poste apparaît stable par rapport à 2023. Il s'agit toutefois de la prise en compte des dépenses effectives 2023 qui se sont révélées nettement inférieures aux prévisions. Comparées au CA 2023, la progression réelle est de 7,5%.

- Atténuations de produits (980 K€) :

La collectivité facture pour le compte de l'Agence de l'Eau les redevances de modernisation des réseaux de collecte. Les sommes réellement perçues par la collectivité sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

o Autres charges courantes (94 K€) :

Il s'agit principalement des dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes.

o Charges financières (1 060 K€) :

Les charges financières sont composées des intérêts des emprunts : 1 060 000 € (contre 710 K€ au BP 2023).

Ce poste est en hausse de 51,53 % sous l'effet de la mobilisation d'un nouveau prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de 16 M€ qui est indexé sur le livret A.

o Dotations aux provisions : (39 K€)

La collectivité effectue chaque année des provisions pour se prémunir du risque d'impayés.

o Charges exceptionnelles (295 K€) :

Elles correspondent principalement à des dégrèvements accordés concernant les redevances assainissement facturées sur les années antérieures.

o Réserves (399 K€) et les dépenses imprévues (600 K€)

Il s'agit de la mise en réserve d'une partie du résultat 2023 afin de faire face à des aléas éventuels et des besoins nouveaux en cours d'année. Ainsi sur 1,49 M€ de résultat global 2023, 0,99 M€ sont conservés en fonctionnement, et 0.50 M€ sont fléchés au budget en investissement afin de rembourser partiellement un emprunt mobilisé pour la STEP qui apparaît supérieur au besoin au regard des subventions perçues.

4.2.3. La section d'investissement

a. Les dépenses réelles d'investissement

Elles se présentent ainsi :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023	BP 2024
20/21/23 - dépenses équipement	2 400 000,00	2 770 000,00
20/21/23 - STEP	4 911 304,00	0,00
16- Emprunts et dettes assimilées	1 240 000,00	1 215 000,00
16- Remboursement anticipé	800 000,00	485 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	9 351 304,00	4 470 000,00
RAR constatés	995 835,26	1 005 613,06
Déficit antérieur reporté	11 970 862,96	485 813,74

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **4 470 000€** pour l'exercice 2024 et se décomposent comme suit :

Les dépenses d'équipement sont listées ci-après :

- o Station d'épuration communautaire

L'année 2024 verra la finalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration, un report de 122 916,06 € a été réalisé pour couvrir les derniers engagements comptables.

- Autres dépenses d'équipement : 2 770 000 € concernant notamment :
 - Réhabilitation des réseaux (restructuration des réseaux d'eaux usées, extensions de réseaux, ...) : 1 577 000 €
 - Matériel et mobilier (hydrocureur 32 tonnes, mini-pelle 2,5 t) : 624 000 €
 - Travaux et aménagements divers (remplacement de vannes, de trappes, renouvellement d'armoire de commande, ...) : 244 000 €
 - Schéma directeur (étude diagnostic pour la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux, modification filière boue Mehun-sur-Yèvre, ...) : 195 000 €

b. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2023	BP 2024
13- Subventions d'investissement	1 342 000,00	120 000,00
16- Emprunts et dettes assimilées	2 360 000,00	0,00
1068- Réserves	815 000,00	1 325 679,04
Total recettes réelles d'investissement	4 517 000,00	1 445 679,04
RAR constatés	13 676 750,00	608 247,76

- Subventions (120 K€)

Sont prévues sur cet item, les subventions notifiées concernant les opérations suivantes :

- Renaturation de la STEP
 - Le schéma directeur St Germain du Puy,
 - Le schéma directeur réalisé sur la commune de Mehun sur Yèvre
- Affectation en réserves : 1 325 679 € sont prévus et correspondent à l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2023.

4.2.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	4 390 000,00	Amortissement des subv.	700 000,00
	Charges à étaler protocole	217 500,00	Reprise provisions	9 000 000,00
	Sortie ancienne STEP	9 000 000,00	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	Sous total	13 607 500,00	Sous total	10 700 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	700 000,00	Amortissement des biens	4 390 000,00
	Reprise provisions	9 000 000,00	Sortie ancienne STEP	9 000 000,00
			Charges à étaler protocole	217 500,00
			Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	Sous total	9 700 000,00	Sous total	14 607 500,00

- Provisions

Depuis l'exercice 2019, une provision pour risques spécifiquement liée à la désaffectation de l'ancienne station d'épuration de Bourges a été actée. En effet, compte tenu des amortissements actuellement en cours pour cet ouvrage, la valeur nette comptable de ce bien en 2024 est estimée à 9 M€.

Afin de prévoir la sortie de l'actif de l'ensemble des immobilisations qui seront détruites suite à la mise en place des nouveaux ouvrages épuratoires et ainsi de limiter l'impact de cette opération comptable qui est budgétaire pour les services publics à caractère industriel et commercial, il a été délibéré la mise en place d'une dotation aux provisions pour risques, l'objectif étant d'atteindre une provision équivalente à la valeur nette comptable restante en 2024.

Les écritures proposées au BP consistent à effectuer une reprise de cette provision afin de financer la sortie d'actif de l'ancienne STEP.

- Dotations aux amortissements:

En 2024, il conviendra de commencer à procéder à l'amortissement de la nouvelle STEP, sur une durée de 40 ans comme délibéré l'an dernier. Le montant des dotations, au vu du montant de l'immobilisation, progresseront fortement.

- Charges à étaler sur plusieurs années (217 500 €) :

Il s'agit de l'étalement de l'indemnité d'imprévision du protocole STEP. Une dérogation a été obtenue pour étaler cette charge de fonctionnement 2023 (2,9M€) sur 20 ans. L'inscription comporte un complément de dotation 2023.

- Opérations patrimoniales : écritures de régularisation d'avances versées et transfert d'actif:

- Amortissement des subventions : reprise en fonctionnement des subventions perçues annualisées.

4.2.5. Synthèse BP 2024

Le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses réelles	11 196 172,00	Recettes réelles	14 053 900,00
	Dépenses d'ordre	13 607 500,00	Recettes d'ordre	9 700 000,00
			Excédent antérieur	1 049 772,00
	TOTAL FCT	24 803 672,00	TOTAL FCT	24 803 672,00
Investissement	Dépenses réelles	4 470 000,00	Recettes réelles	1 445 679,04
	Dépenses d'ordre	10 700 000,00	Recettes d'ordre	14 607 500,00
	RAR	1 005 613,06	RAR	608 247,76
	Déficit antérieur	485 813,74		
	TOTAL INVT.	16 661 426,80	TOTAL INVT.	16 661 426,80

4.3. Le budget Assainissement Non Collectif

Le budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 193 870 € en section de fonctionnement et 6 652 € en section d'investissement.

Environ 4 300 usagers sont concernés par ce service qui assure les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves,
- Réalisation de contrôles – diagnostics des installations existantes.

4.3.1. La reprise des résultats antérieurs

Le budget primitif 2024 est présenté avant vote du compte financier unique 2023. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2023 étant quasiment arrêtés à la date de rédaction du rapport, le projet de budget primitif 2024 proposé intègre :

- le résultat d'investissement excédentaire de l'exercice 2023 : **5 952.00 €**
- et en report à nouveau de la section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2023 : **54 019.35 €**

4.3.2. La section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
70 – Produits des services	130 604.70	139 850.65
002 – Excédent antérieur	61 260.30	54 019.35
Total recettes réelles de fonctionnement	191 865.00	193 870.00

Le chapitre 70 - « produits des services » est composé des redevances d'assainissement non collectif :

- Redevances d'assainissement non collectif,
- Prestations de contrôle de conception et d'implantation d'une nouvelle installation,
- Prestations de contrôle de bonne exécution des travaux
- Prestations de contrôle sur demande des usagers en cas de vente.

b. Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2023	BP 2024
011- Charges à caractère général	64 155.00	64 170.00
012- Charges de personnel	120 000.00	122 400.00
65- Autres charges de gestion courante	510.00	600.00
67 – Charges exceptionnelles	5 500.00	5 000.00
68 – Provisions	1 000.00	1 000.00
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00
Total dépenses réelles de fonctionnement	191 165.00	193 170.00

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : 64 170 €

Il s'agit des charges de fonctionnement du service : loyer du site du Prado, location et entretien des véhicules et fournitures diverses liées à l'activité du service.

- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : 122 400 €

Il s'agit des dépenses liées au remboursement des frais de personnel imputés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année à ce budget annexe.

- Chapitres 65, 67 et 68 - « Autres charges de gestion courante », « charges exceptionnelles » et provisions

Il s'agit :

- d'une part, de dotations pour les admissions en non valeurs. Chaque année, le comptable du Trésor Public sollicite la collectivité pour demander l'apurement de factures dont le recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, personne décédée...),
- d'autre part, de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres émis sur les années antérieures.

En parallèle, sur le budget sont inscrits 1000 € de provisions pour couvrir les impayés.

4.3.3. La section d'investissement

En 2024, sur le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, il est prévu une dotation de 6 652 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles). Cette dépense sera financée grâce à l'excédent antérieur constaté fin 2023.

4.3.4. Les mouvements d'ordre

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	700,00		
	Sous total	700,00		
RECETTES			Amortissement des biens	700,00
			Sous total	700,00

4.3.5. Synthèse BP 2024

En €	DEPENSES BP 2024		RECETTES BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses réelles	193 170.00	Recettes réelles	139 850.65
	Dépenses d'ordre	700.00	Recettes d'ordre	0.00
			Excédent antérieur	54 019.35
	TOTAL FCT	193 870.00	TOTAL FCT	193 870.00
Investissement	Dépenses réelles	6 652.00	Recettes réelles	0.00
	Dépenses d'ordre	0.00	Recettes d'ordre	700.00
			Excédent antérieur	5 952.00
	TOTAL INVT.	6 652.00	TOTAL INVT.	6 652.00

Annexe : Expérimentation Budget Vert - BP 2024

Après une expérimentation interne (lors du BP 2023) de cotation sur une partie du budget pour se familiariser avec la méthodologie Budget Vert, l'agglomération, en cohérence avec le PCAET et le Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME, a souhaité élargir et développer le Budget Vert.

Pour cela elle fait appel aux cabinets Cap Hornier et Adret DuNum pour l'accompagner dans cette mise en œuvre.

DEFINITION D'UN « BUDGET VERT »

La réalisation d'un budget vert doit permettre aux élus et aux services de la collectivité :

- ✓ D'identifier et comprendre quelles sont les **dépenses bénéfiques pour le climat**
- ✓ D'évaluer la cohérence des dépenses avec les **objectifs climatiques**
- ✓ D'analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un **prisme climat et plus généralement environnemental**
- ✓ Suivre l'évolution d'exercice en exercice

Les méthodes de comptabilité environnementale concourent globalement à **s'interroger sur les habitudes, les pratiques et à s'organiser pour évoluer vers une mise en cohérence des actions et des engagements pour le climat.**

Elles permettent d'identifier les investissements favorables et d'éviter les « mauvaises » dépenses.

Le budget vert doit être pensé dans la durée, c'est avant tout un outil d'accompagnement et de changement.

METHODE RETENUE : INSTITUTE FOR CLIMATE ECONOMICS (I4CE)

La méthode développée par l'Institute for Climate Economics (I4CE), offre une approche robuste pour intégrer les enjeux environnementaux dans le processus budgétaire des collectivités. Cette méthode repose sur une analyse rigoureuse des coûts et bénéfices environnementaux, permettant ainsi aux gouvernements locaux de prendre des décisions financières plus éclairées en faveur de la durabilité.

Cette note met en lumière les principaux aspects de la méthode I4CE appliquée au Budget Vert des Collectivités.

❖ Les Fondements de la Méthode I4CE

1. **Analyse Coûts-Bénéfices Environnementale (ACBE)** : La méthode I4CE repose sur une ACBE approfondie pour évaluer l'impact économique des initiatives environnementales. Cela implique de quantifier les coûts et les avantages de chaque projet, en tenant compte des externalités environnementales.
2. **Intégration de la Valeur des Externalités** : La méthode I4CE met l'accent sur la prise en compte des externalités environnementales, c'est-à-dire les effets positifs ou négatifs d'un projet sur l'environnement qui ne sont pas reflétés dans les prix du marché.
3. **Scénarios d'Investissement durables** : La méthode encourage l'élaboration de scénarios d'investissement à long terme qui mettent en avant des projets contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la préservation de la biodiversité, et à la transition vers une économie verte.

❖ Les Avantages de l'Approche I4CE

1. **Évaluation précise des Impacts environnementaux** : Grâce à l'ACBE, la méthode I4CE permet une évaluation précise des impacts environnementaux des projets, ce qui facilite la priorisation des investissements verts.
2. **Optimisation des Ressources financières** : En intégrant la valeur des externalités, les collectivités peuvent allouer leurs ressources de manière plus efficiente, en favorisant les projets à fort impact environnemental.

3. **Alignement avec les Objectifs de Durabilité** : L'approche I4CE aide les collectivités à aligner leur budget sur les objectifs de développement durable, contribuant ainsi à la SNBC de la France (Stratégie Nationale Bas Carbone).

❖ **Défis et Recommandations**

1. **Données et Compétences techniques** : La mise en œuvre de la méthode I4CE peut nécessiter des données précises et des compétences analytiques spécifiques. Il est recommandé de développer des capacités internes ou de collaborer avec des experts externes.
2. **Gestion du Changement et Sensibilisation** : Intégrer une approche I4CE peut représenter un changement culturel pour certaines collectivités. Il est essentiel de sensibiliser et d'impliquer les parties prenantes à tous les niveaux.

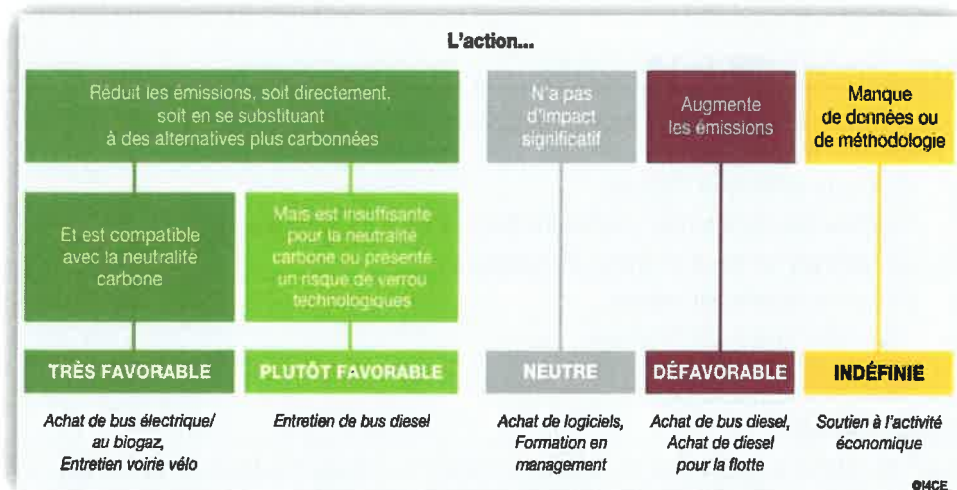
En adoptant la méthode I4CE, les collectivités peuvent renforcer leur engagement en faveur de la durabilité en intégrant des critères environnementaux dans leur processus budgétaire. Cette approche offre une vision globale des coûts et avantages, contribuant ainsi à une prise de décision financière éclairée pour un avenir plus vert et résilient.

❖ **Finalité de la cotation**

La cotation Budget Vert conduit à attribuer aux différentes dépenses du budget (celle du périmètre) une des six catégories suivantes :

1. **« Très favorable »** : Ces dépenses sont compatibles avec un monde « neutre » en carbone. Elles permettent de réduire significativement les émissions par rapport aux alternatives existantes ou de séquestrer des Gaz à Effet de Serre (GES). Elles impliquent un changement structurel dans la façon de produire ou de consommer.
2. **« Favorable sous condition »** : Ces dépenses permettent de réduire les émissions à court terme, mais de manière insuffisante pour mettre le territoire sur une trajectoire de neutralité carbone. Cette catégorie inclut notamment les équipements et les infrastructures incluant un risque de verrou technologique carboné ("carbon lock-in") à long terme.
3. **« Neutre »** : Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de GES. Elles ne contribuent donc ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone.
4. **« Défavorable »** : Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone, car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Certaines de ces dépenses se justifient à court terme pour d'autres objectifs (justice sociale, adaptation au dérèglement climatique...). Cependant, l'objectif de neutralité carbone va nécessiter de transformer progressivement ces dépenses pour faire diminuer leur impact climat.
5. **« À approfondir »** : Cette catégorie vise à regrouper les dépenses ayant a priori un impact climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais pour lesquelles le manque d'information ou de données empêche de préciser les catégories et/ou les montants. Le besoin d'information peut nécessiter une désagrégation de la dépense ou la mise en place et le suivi d'indicateurs. Identifier ces dépenses avec une catégorie distincte sert à rendre visible l'ensemble des lignes budgétaires présentant des enjeux du point de vue du climat, et doit servir à améliorer l'analyse pour les années suivantes.
6. **« Indéfini méthodologique »** : Cette catégorie concerne les dépenses ayant a priori un impact sur le climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais non classable en l'état actuel des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Il faut donc constamment garder à l'esprit la figure ci-dessous pour se poser les bonnes questions :



❖ Principes méthodologiques

Lors de l'exercice de cotation du budget et lors de la présentation des résultats, il faut veiller à expliquer et garder à l'esprit les cinq grands principes de la méthode :

1. **Principe de parcimonie** : la mise en œuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire (qu'il s'agisse de la phase de construction, d'exécution ou d'évaluation) et doit mobiliser des ressources humaines et techniques au regard de l'intérêt de l'objet examiné
2. **Principe de transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications
3. **Principe de bonne foi** : le classement des dépenses au regard de l'enjeu climatique ou de l'enjeu biodiversité étant un exercice pouvant devenir très difficile, il est retenu un principe de bonne foi. Celui-ci consiste à classer les dépenses en toute sincérité en l'état de ses connaissances, tout en admettant une part minimale, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.
4. **Principe de prudence** : les dépenses pour lesquelles les informations paraissent trop limitées pour juger d'un impact climatique ou sur les biodiversités significatives ont été considérées comme « à approfondir »
5. **Principe de la charge de la preuve** : la présente méthodologie ne saurait prétendre à être exhaustive ou infaillible ; il est possible que certaines actions « favorables » ou « défavorables » aient été oubliées, ou encore que certaines technologies émergent rapidement dans le futur.

Pour garder de la flexibilité il paraît utile qu'une collectivité puisse attribuer une catégorie à une action sans correspondre à la grille, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix, c'est à dire en apportant la preuve que l'action considérée est « favorable » du point de vue du climat ou de la biodiversité. Cette preuve doit bien sûr respecter les principes de transparence, de prudence et de bonne foi mentionnés précédemment

En complément de ces principes, il faut garder en mémoire que la cotation du budget est réalisée avec un regard sur l'atténuation des émissions de GES. L'ADEME donne la définition suivante de l'atténuation :

« L'atténuation du changement climatique signifie une diminution de son degré de réchauffement. Celle-ci passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en sont la cause. Il s'agit donc d'une notion quantitative : il faut arriver à diminuer de manière forte les émissions de GES, le réchauffement climatique dépendant de la quantité totale de gaz à effet de serre émis.

D'après l'Organisation de Coopération et de Développement économique, les activités permettant l'atténuation du changement climatique sont celles qui :

1. réduisent ou limitent les émissions de gaz à effet de serre ;
2. protègent et améliorent les puits et réservoirs des GES (ex : forêts, sols et herbiers marins). »

Ainsi, il ne faut pas confondre les actions favorables à l'environnement et les actions qui conduisent par leur nature ou par leurs effets à une réduction des émissions de GES de la collectivité.

TRAITEMENT FINANCIER DU BUDGET

Une succession d'étapes est nécessaire avant de regarder les lignes budgétaires dans le détail pour réaliser la cotation :

- Définir le périmètre d'étude,
- Identifier les lignes hors périmètre des documents budgétaires,
- Déterminer un seuil financier de traitement,
- Filtrer les lignes par nature,
- Filtrer les lignes par fonction.

❖ **Périmètre d'étude**

La 1^{ère} étape est de définir le périmètre du budget à traiter. La cotation « Budget Vert » peut s'appliquer aussi bien sur le budget primitif que sur le compte administratif d'un exercice.

Il est cependant nécessaire d'être vigilant sur les discussions parlementaires en cours, qui peuvent introduire un paramètre supplémentaire en demandant aux collectivités de réaliser une cotation uniquement sur la section d'investissement par exemple (à suivre).

En termes de périmètre, il faut également définir si le budget principal (intégralement ou partiellement), les régies, les budgets annexes de la collectivité (intégralement ou partiellement) et enfin les budgets des concessions ou des participations de la collectivité à des syndicats sont traités.

En fonction des choix opérés, il faut veiller à ne pas comptabiliser deux fois les mêmes montants.

Pour finir, il convient de déterminer dans quels objectifs la cotation budgétaire est réalisée, le premier objectif étant celui de l'atténuation des émissions de GES, compléter éventuellement et ultérieurement par le traitement de la question de l'adaptation aux changements climatiques ou encore de la biodiversité.

D'une manière générale la cotation d'un budget doit permettre de mieux comprendre comment l'activité de la collectivité impact l'environnement au sens large (la nature, le monde vivant, les humains et la société) selon les principes de la matérialité d'impact.

Dans cette étude, le périmètre retenu pour la cotation du « Budget Vert » est le Budget primitif 2024, seulement sur le budget principal, sections de fonctionnement et d'investissement pour les directions suivantes :

- Direction de l'environnement
- Direction du développement durable (DDUR)
- Direction des systèmes numériques et systèmes d'information (DUNSI)
- Direction de la voirie
- Direction des bâtiments
- Direction de l'habitat
- Direction des mobilités
- Direction des eaux pluviales

Ces directions ont été retenues car elles regroupent une très grande partie des engagements budgétaires.

❖ **Retraitement financier**

Lors de la cotation du budget, en cours de réalisation, le travail est effectué sur les demandes budgétaires qui remontent des directions.

Il est donc peu probable de devoir faire un traitement financier du budget comme préconisé dans la méthodologie I4CE.

Il faut cependant bien rester vigilant sur le périmètre d'étude qui a été arrêté et ne pas inclure dans l'analyse les lignes « Hors périmètre » par nature (cf. figure ci-dessous).

Lignes « hors périmètre »

Il s'agit de toutes les lignes correspondant à des recettes, et non à des dépenses « réelles » incluses dans la présentation du budget, ainsi que les lignes correspondant à des écritures comptables.

Code nature	Libellé de la nature comptable
106	Réserves
11	REPORT À NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES
19	NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS D'OPÉRATIONS
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION
24	IMMOBILISATIONS AFFECTÉES, CONCÉDÉES, AFFERMÉES OU MISES À DISPOSITION
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
29	DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS
3	COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS
4	COMPTES DE TIERS (sauf le chapitre 45)
456	Recettes sur rôle pour compte de tiers
5	COMPTES FINANCIERS
603	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs.
6582	Déficit ou excédent des budgets annexes à caractère administratif
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS
7	COMPTES DE PRODUITS
8	COMPTES SPECIAUX

❖ Détermination du seuil financier

Cette étape est une des applications concrètes du principe de parcimonie cité plus haut. La cotation permet de comprendre et de visualiser les impacts du budget sur les émissions de GES, il n'est pas nécessaire de regarder toutes les lignes budgétaires pour comprendre où sont les impacts.

La méthodologie recommande de traiter au moins 80 % de la masse budgétaire, un seuil financier peut ainsi être fixé en deçà duquel l'impact des lignes n'est pas analysé.

En connaissant en début de procédure l'ensemble des inscriptions budgétaires ou en cotant sur le compte administratif, le seuil financier est plus facilement fixé.

Dans le cas contraire, si la cotation est fixée pendant la construction (pour utiliser la cotation lors des arbitrages par exemple) il faut fixer un seuil a priori (par exemple en fonction du budget N-1) et vérifier que l'application de ce seuil au cours de la cotation permet de conserver au moins 80 % du volume budgétaire

Dans le cas présent, pour le budget 2024, le seuil à 5 000 € permet d'être largement au-dessus des 80 %.

Dans un souci méthodologique le pourcentage du volume budgétaire traité et non traité est indiqué. Ces lignes budgétaires sont potentiellement « À approfondir » en raison du principe de parcimonie, mais elles ne seront pas agrégées avec les autres lignes « À approfondir » pour ne pas les mélanger.

En fin d'exercice, il conviendra de s'assurer que le seuil initialement déterminé est correct par rapport aux traitements effectués. En cas de seuil trop élevé (moins de 80 % du volume budgétaire traité) un traitement complémentaire devra être fait.

❖ Filtrage des lignes par nature

Le filtrage par nature permet de manière semi-automatique, d'identifier des lignes qui sont cotées en catégorie « 3 - Neutre » ou « 5 - A approfondir » ou « 7 - A analyser » et donc de réduire encore les lignes à analyser.

Lignes « neutres »

Nous identifions

Code nature	Libellé de la nature comptable
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou déficitaire)
211	Terrains
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile
216	Collections et œuvres d'art
2171	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Tournais
2178	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Collections et œuvres d'art
2316	Immobilisations corporelles en cours - Restauration des collections et œuvres d'art
482	Dépens des pupilles
488	Fonds gérés par l'entité
818	Primes d'assurance
828	Frais postaux et frais de télécommunications
831	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
8332	Cotisations versées au FNAM
8338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
845	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
847	Autres charges sociales
861	Aides à la personne
882	Frais de séjour, frais d'hébergement et frais d'inhumation
85313	Cotisations de retraite
85314	Cotisations de sécurité sociale - parti patronale
85318	Frais de représentation au président
85317	Compensation pour perte de revenus
853172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de carrière
85318	Frais divers
884	Pertes sur créances irrécouvrables
885	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
886	Amendes fiscales et pénales
8886	Autres charges diverses de gestion courante - Pertes de change sur créances et dettes non financières
8888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres
88	CHARGES FINANCIÈRES
87	CHARGES SPÉCIFIQUES

De la même manière, certaines lignes peuvent en application du principe de parcimonie être classées dès cette étape en « 5 - À approfondir » en utilisant le tableau ci-contre.

Ces lignes par nature demandent de regarder un niveau de détail supplémentaire pour définir une cotation, vous pouvez donc soit les conserver dans cette catégorie, soit effectuer un travail supplémentaire pour en coter toute ou partie dans une autre catégorie.

Code	Libellé de la nature comptable
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
21533	Installations matériel et outillage techniques - Réseau câblés
2184	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau, et tables
801	Achats étiqués - Matières premières (et fournitures)
8021	Matières consommables
8022	Fournitures consommables - Produits d'entretien
80223	Fournitures consommables - Fournitures techniques
80224	Fournitures administratives
80225	Fournitures consommables - Livres, diques, cassettes, éprouvettes, médiateurs
80226	Fournitures consommables - Habillement et vêtements de travail
80227	Fournitures scolaires
80228	Autres fournitures consommables
8026	Produits pharmaceutiques
8028	Autres achats sociaux et autres approvisionnements
8041	Achats d'études (autres que terrain à aménager)
8045	Achats d'études et de prestations de services (autres à aménager)
806	Achats de matériel, équipements et travaux
80617	Fournitures non stockables Eau et assainissement
80618	Fournitures non stockables Autres fournitures
80624	Fournitures non stockables Produits de traitement
80628	Fournitures non stockables Autres fournitures non stockables
8081	Fournitures d'entretien
80832	Fournitures de petit équipement
80836	Habillement et vêtements de travail
8084	Fournitures administratives
8085	Livres, diques, cassettes - Éprouvettes et médiateurs
8086	Produits pharmaceutiques
8087	Fournitures scolaires
8088	Autres matières et fournitures
807	Achats de marchandises
817	Études et recherches

❖ **Filtrage des lignes par fonction**

Le filtre par fonction ne s'applique pas à toutes les lignes, mais seulement aux lignes « À analyser » ou celles n'ayant pas été cotées dans l'étape précédente.

Ainsi le classement par fonction ne permet pas de revenir sur le filtre par nature.

Sur les lignes restantes est appliquées un filtre par fonction ou sous fonction budgétaire (selon la nomenclature M57).

Attention le classement par nature prime sur le classement par fonction. L'annexe Excel Analyse - atténuation-climat permet d'avoir la liste des fonctions à classer « 3 - Neutre » et « 5 - À approfondir ».

Comme pour la section par nature, les lignes coter « 5 - À approfondir » peuvent faire l'objet d'un travail supplémentaire ou rester en l'état.

Les lignes « À analyser, avec les options de classement » sont à traiter dans la dernière phase de la méthodologie.

A l'issue de ces opérations, le tableau budgétaire dispose de lignes « Neutre » (non retraiter), de lignes « À approfondir » (pouvant être laisser en l'état ou tenter d'être coter en fonction des critères par secteur d'activité).

Ce choix peut être guidé en fonction du principe de parcimonie et de qualité de la cotation pour ne pas laisser un volume budgétaire « à approfondir » trop important. Il pourra également s'améliorer au fil des cotations annuelles.

Les lignes « À analyser, avec les options de classement » ne doivent pas rester en l'état et doivent être traitées avec les critères sectoriels (cf. ci-après). Cette analyse peut conduire à placer certaines lignes en « 5 - A approfondir ».

MISE EN ŒUVRE SUR LES DIFFERENTS BUDGETS

❖ Recommandations génériques

À ce stade, plusieurs ensembles de lignes budgétaires sont isolées :

- Les lignes hors Périmètre
- Les lignes hors Seuil (dont vous savez quel pourcentage du périmètre elles représentent)
- Les lignes cotées « 3 - Neutre » par nature
- Les lignes cotées « 3 - Neutre » par fonction
- Les lignes cotées « 5 - À approfondir » par nature.
- Les lignes cotées « 5 - À approfondir » par fonction.
- Les lignes cotées « À analyser, avec les options de classement »
- Et les autres lignes non cotées.

Il faut ainsi se concentrer sur les autres lignes et garder à l'esprit qu'il est possible de retravailler, avec les critères de classement, sur les lignes « 5 - À approfondir » surtout au fil des années pour améliorer la qualité de votre cotation.

Les paragraphes suivants présentent des grilles méthodologiques permettant conformément à la méthode I4CE de coter les projets budgétaires de différentes directions opérationnelles de la collectivité. Ces critères d'analyses ne se substituent pas aux différentes étapes de la méthode I4CE.

GRILLES METHODOGLOGIQUES APPLIQUEES AUX DIRECTIONS DE LA COLLECTIVITE

⇒ Directions des Usages Numériques Systèmes d'Information (DUNSI)

Les dépenses en matière de NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) ont des impacts sur les émissions de GES qui dépendent de la finalité du projet.

Dans certains cas, les outils numériques permettent de « décarboner » des activités et donc de réduire les émissions de GES, mais les nombreux effets rebond, rarement pris en compte, peuvent parfois inverser les émissions.

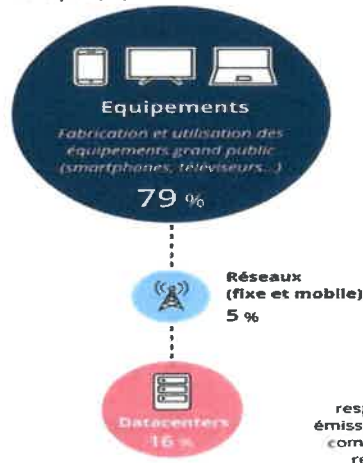
Le choix retenu par la méthode I4CE est donc globalement un classement « neutre » ou « défavorable » avec certaines exceptions pour des achats de biens cotables « Favorable sous conditions » ou encore « Indéfini méthodologique ».

La plus grande partie de l'impact du numérique se trouve dans la fabrication des matériels (cf. figure 1), qui seront donc cotés « défavorable » sauf si la collectivité peut argumenter sur une série de critères.

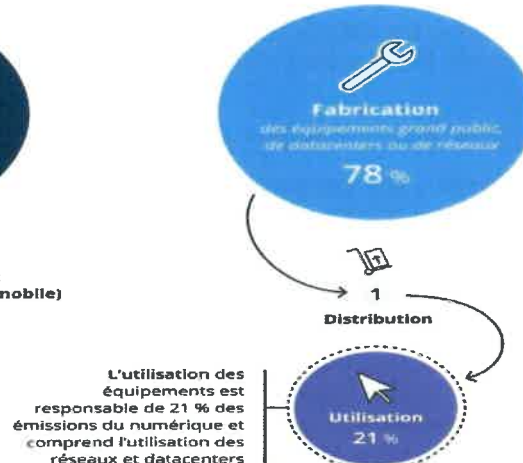
Par extension tous les budgets qui concourent à augmenter le parc matériel seront également « défavorable » ou « indéfini méthodologique »

L'empreinte carbone du numérique dépend essentiellement des équipements et de leur fabrication

Répartition de l'empreinte carbone du numérique en 2020 par composantes du numérique (%)



Répartition de l'empreinte carbone du numérique en 2020 par phase du cycle de vie (%)



Impact du numérique, Rapport ADEME-Arcep, 2023

• Les achats de matériel

Cette partie concerne l'ensemble des acquisitions de matériel NTIC : ordinateurs, tablette, écran, photocopieur. Il peut s'agir d'investissement ou de contrat de location équivalent (même si dans certaines conditions la location de matériel est préférable à l'achat).

Par défaut l'ensemble de ces postes seront cotés « 4 - Défavorable ». Cependant, si la collectivité a adopté une politique d'achats durable et responsable ou si de manière ponctuelle, le cahier des charges de l'opération remplit les conditions ci-dessous, l'opération pourra être coté « 2 - Favorable sous condition ».

1. Une analyse de sobriété a-t-elle été réalisée pour cette opération ?
2. Une durée d'amortissement plus longue que la norme. Au moins 5 ans pour un ordinateur et au moins 3,5 ans pour un téléphone portable par exemple.
3. La totalité ou une part significative des achats sont des biens reconditionnés ou porteurs d'un label type TCO, EPEAT, label Ange Bleu, ...
4. Les achats sont réalisés pour un remplacement de matériels existant avec un plan de réutilisation ou réemploi des matériels usagers ou une valorisation des déchets.

Ces critères « Numériques responsables » peuvent être renforcés par le déploiement de formation / sensibilisation des agents sur la sobriété numérique.

• Les achats de logiciel

Les achats de logiciel (ou licence) sont toujours classés en « 3 - Neutre ».

• Les activités de maintenance

Les activités de maintenance qu'elles soient matérielles ou logicielles seront également classés en « 3 - Neutre ».

Attention : en lien avec la DUNSI, il est considéré que si la maintenance consiste à renouveler du matériel « standard », type disque dur ou autres matériels, pour assurer la prolongation du fonctionnement, elle ne rentre pas dans la maintenance, mais dans les achats puisqu'une politique d'achats responsable doit pouvoir être mise en œuvre.

• Nouvelles infrastructures réseaux

Dans un premier temps les autres projets NTIC, nouvelles infrastructures et autres investissements seront cotés « 6 - Indéfini méthodologique » sauf si la collectivité peut démontrer et documenter que le projet peut conduire durablement à une baisse des émissions de CO2 dans un autre domaine (Principe de la charge de la preuve).

Synthèse

Type de dépense	Cotation Budget Vert
Achat de matériel avec critères	Favorable sous condition
Achat de matériel sans critère	Défavorable
Acquisition de logiciel	Neutre
Maintenance	Neutre
Investissement / autres projets/ infra	Indéfini méthodologique

⇒ Bâtiment & Habitat

Le secteur du bâtiment est responsable de 16 % des émissions de GES en France (rapport du Haut Conseil pour le Climat - 2023) avec une répartition à 60 % pour le secteur résidentiel (Habitat) et un petit 40 % pour le secteur tertiaire (Bureaux).

Ces émissions sont dépendantes d'une part du mode de construction (en particulier de l'utilisation du béton et de l'acier) et d'autre part des qualités thermiques du bâtiment (confort d'hivers et confort d'été).

À cela il faut ajouter dans le cas des constructions neuves l'impact du changement d'affectation des sols (UTCATF) qui en cas d'artificialisation va impacter durablement le puits de carbone correspondant.



Émission de GES par secteur en France - Rapport du HCC 2023

Ce critère d'affectation des sols est déterminant pour évaluer l'impact d'une construction neuve.

Dans cette rubrique il convient de distinguer plusieurs situations : la construction de bâtiments neufs (logement ou tertiaire), les opérations de rénovation de bâtiment existant et les cas particuliers de bâtiments spécifiques (ni tertiaire ni logement).

Attention, la construction d'un bâtiment ne se limite pas uniquement en termes d'impact aux dépenses de construction à proprement parler. Il convient de traiter de la même manière (même cotation) les dépenses connexes : Déconstruction, VRD ...

Les dépenses d'achat de terrain seront à coter en « Neutre ».

- **Bâtiments neufs**

Pour les constructions neuves, la méthodologie I4CE permet de combiner deux ou trois critères de cotations. Il est impératif d'appliquer les deux premiers critères, le troisième critère repose sur la volonté de la collectivité

d'aller plus en avant dans ce travail, il peut être mis en place dès maintenant ou lors de la campagne 2025 par exemple.

⇒ **Le 1er critère** concerne la norme environnementale de construction des bâtiments

Depuis janvier 2023, la norme pour les bâtiments est la RE2020. Il faut s'attacher à identifier si la construction respecte la norme ou si elle va au-delà de la norme avec un surcôt au moment de la construction.

- Si le surcôt est quantifiable (par exemple en pourcentage de l'opération) il sera coté en « 3 - Très Favorable »
- Si le surcôt n'est pas quantifiable, il pourra être estimé à partir des chiffres de l'observatoire BBC ci-après (auquel on appliquera l'inflation)

Le reste de l'opération dépendra du deuxième critère (voir ci-dessous). S'il n'est pas possible, de calculer le surcôt, l'ensemble de l'opération sera coté « 2 - Favorable sous condition » ou « 4 - défavorable » en fonction du critère 2.

Si la construction ne respecte pas la norme, l'opération sera cotée « 4 - Défavorable ».

⇒ **Le 2ème critère** concerne le changement d'affectation des sols ou l'artificialisation.

Il est cumulatif avec le critère 1. En effet la couverture végétale des sols joue un rôle essentiel dans les puits de carbone qui permettent d'absorber les émissions CO2. En conséquence, chaque fois qu'une parcelle est imperméabilisée ou artificialisée, elle perd définitivement sa fonction de puits de carbone.

En cas de construction neuve, qui conduit à une artificialisation du sol, la partie de l'opération non cotée « Très favorable » dans le premier critère, sera cotée « Défavorable ». S'il n'y a pas d'artificialisation nouvelle, l'opération est cotée « Favorable sous condition ».

Un sol est considéré comme « artificialisé » s'il est construit, s'il est recouvert d'une surface imperméable, ou compactée, stabilisée ou recouverte de matériaux minéraux ou composites.

Un sol est considéré comme « non artificialisé » s'il est recouvert de végétation ou s'il est à l'état naturel, nu ou couvert d'eau ou de glace.

Dans le cas d'un projet qui artificialise seulement une partie du terrain, on appliquera la cotation au prorata de la surface.

Définition de l'artificialisation (Loi climat et résilience) : « Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

⇒ **Le 3ème critère** concerne l'accès aux services essentiels : se loger, travailler, s'approvisionner, se soigner en accès au sport et à la culture.

Ce critère permet d'évaluer la proximité du bâtiment au réseau de transport en commun et/ou aux cheminements doux (vélo/piéton) pour accéder à la centralité. Ce critère n'est pas quantifié dans la méthodologie, la collectivité doit se l'approprier avant de l'utiliser pour la cotation.

Par exemple le bâtiment est-il à moins de 10 minutes à pied d'un arrêt de transport en commun, avec un cheminement piéton sécurisé ? ou le bâtiment est-il accessible par un itinéraire vélo ?

Ce troisième critère étant optionnel, il est recommandé de ne pas appliquer ce critère pour les premières cotations en attendant que la collectivité précise la règle.

Pour les projets de rénovation/requalification urbaine, les critères de la construction neuve sont appliqués avec le critère 2 évalué positivement (pas de nouvelle artificialisation dans les projets de requalification). Le classement du projet ne dépendra donc que du critère 1.

Synthèse construction neuve

Critère 1	Cotation
Non-respect RE 2020	Défavorable
Respect RE 2020	Cotation critère 2
Projet Supérieur à la norme RE 2020	Surcout si évaluable : Très favorable
	Cout de base ou totalité cotation critère 2

Critère 2	Cotation
Sans artificialisation	Favorable sous condition et surcout très favorable (10% sup à la norme) ou biosourcés
Avec artificialisation	Défavorable

Si l'artificialisation est partielle, on pourra appliquer un prorata à la cotation.

Absence de critère	Cotation
Si un critère n'est pas évaluable	6 - Indéfini

• Rénovation

Dans la rénovation, il n'y a pas de question sur l'artificialisation, il faut donc se concentrer sur la qualité de la rénovation.

La part des travaux réalisée avec des matériaux biosourcés est coté « 1 - Très Favorable » ainsi que les rénovations qui conduisent à une performance énergétique étiquette A ou B ou BBC.

Si le gain n'est pas BBC ou étiquette A ou B, mais s'il y a une réduction d'au moins 30 % de la consommation énergétique, la cotation est « 2 - favorable ».

Les travaux énergétiques (voir liste ci-dessous) qui ne permettent pas un gain d'au moins 30% sont cotés « 4 - Défavorable ».

Les travaux qui n'ont pas de vocation énergétique sont cotés « 3 - Neutre ».

La liste des travaux à vocation énergétique est la suivante :

- Toiture et comble,
- Murs extérieurs,
- Plancher bas,
- Fenêtres et portes extérieures,
- Système de chauffage,
- Production d'eaux chaudes sanitaires,
- Ventilation et climatisation.

(Rf. Obsevatoire BVC - 2019, inflation en. 10% depuis 2019)

* Bâtiment tertiaire : 470 € / m2 SRT + inflation

* Logements collectifs : 315 € / m2 SRT + inflation

* Maisons individuelles : 354 € / m2 SRT + inflation

Estimation des surcouts au-delà de la norme

• Autres bâtiments spécifiques

Les bâtiments concernant les équipements sportifs (piscine, patinoire ...), usines (incinération, production énergétique, de traitement ...) ou autres activités avec un potentiel fort impact climat et pour lesquels la RE2020 ne s'applique pas, demandent une analyse supplémentaire pour classer ces bâtiments.

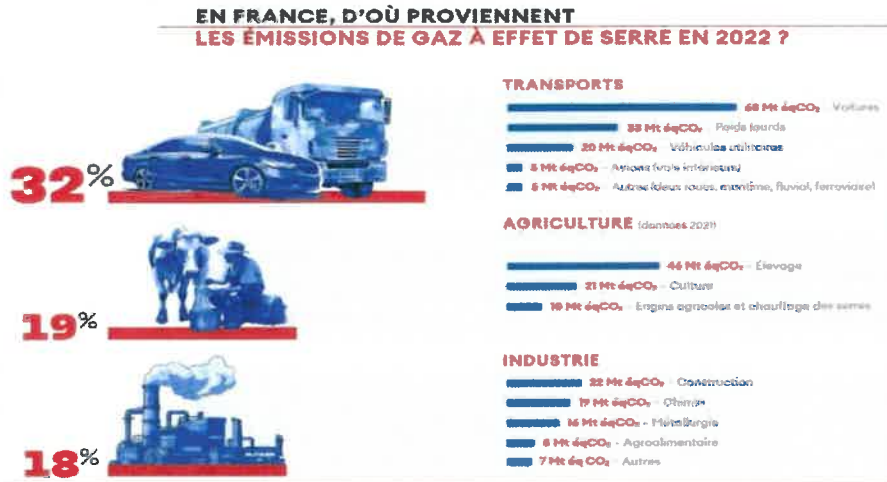
Pour ces bâtiments très énergivores ou dont l'activité a un impact sur le changement climatique, il conviendrait de mener une étude d'impact plus poussée afin de pouvoir qualifier l'opération de construction de ces bâtiments.

En l'absence de cette étude, ces bâtiments sont classés en « 5 - A approfondir ». Le critère d'artificialisation restant un élément majeur.

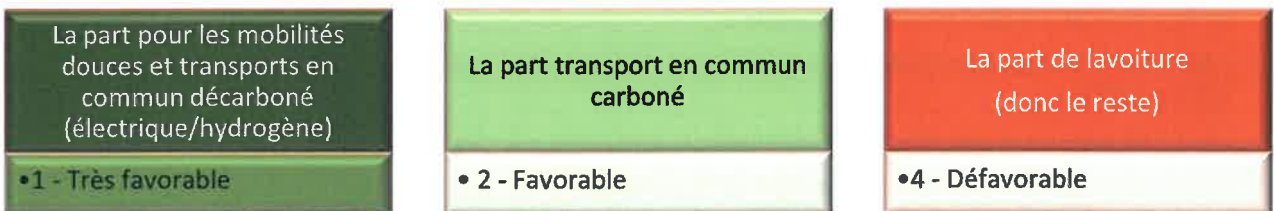
⇒ **Voirie**

Le secteur des transports est le plus grand poste d'émission en France avec 32 % des émissions, dont environ la moitié, pour les voitures individuelles et un quart pour les poids lourds.

La collectivité étant gestionnaire de voirie, l'impact est très important pour infléchir les émissions de GES liées aux transports.



Le principe général pour la voirie va consister à répartir les travaux en fonction du mode de transport utilisé suivant le schéma suivant :



La difficulté, surtout dans le cadre du budget primitif, est de répartir les coûts budgétaires d'un projet en fonction des différents modes de transport.

Pour la direction de la Voirie, 3 situations spécifiques sont à distinguer : les constructions de nouvelles voiries et les requalifications ou réaménagements de voiries, les opérations d'entretien de la voirie et l'exploitation de la voirie et les autres dépenses.

• **Les constructions neuves et les requalifications ou réaménagements**

Pour les travaux de voiries neuves ou les opérations de requalification qui concernent plusieurs modalités, il convient de répartir le budget par mode de transport suivant deux possibilités principales :

- ⇒ Soit de manière empirique, en fonction des derniers projets réalisés : possibilité de définir des pourcentages ou des coûts spécifiques pour certains modes de transports et d'appliquer ces coûts aux nouveaux projets, généralement en fonction du linéaire et de la largeur des voies
- ⇒ Dans le cas contraire, la méthodologie I4CE fournit une grille d'estimation (il est nécessaire d'actualiser la grille) des coûts pour les modes doux (le reste des étant affecté à la voiture).

COUT UNITAIRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

Investissement vélo	Unité	Coût en 2018
Aménagements en zone urbaine		
Bande cyclable	€/km	150 000
Contre sens cyclable	€/km	40 000
Double sens cyclable	€/km	200 000
Piste cyclable	€/km	200 000

Panorama des investissements climat 2018 I4CE

- **Les opérations d'entretien**

Pour les opérations d'entretien, le critère principal reste le même : le mode de transport concerné. Les modes doux ou les transports en commun décarbonés sont cotés « 1 - Très favorable », les transports en commun carbonés sont cotés « 2 - Favorable » et les autres frais d'entretien (concernent donc la voiture), sont cotés « 3 - Neutre » au titre l'allongement de la durée de vie des infrastructures.

- **L'exploitation de la voirie et les autres dépenses**

Pour les autres dépenses, la priorité est de rechercher les dépenses liées aux modes doux ou celles qui conduisent à réduire la place de la voiture. Ces dépenses seront alors cotés cotés « 1-Très favorable ».

Toutes les dépenses liées aux transports en commun (abris bus, mise aux normes PMR ...) sont cotées « 2 - Favorable ». Le reste des dépenses est coté « 3 - Neutre ».

⇒ **Environnement et Développement durable**

En complément des critères généraux concernant l'impact sur les émissions de GES, le principal critère sur la question des déchets porte sur le mode de traitement (voir figure ci- dessous)

Critère de cotation :

Préventin, Tri, Recyclage, Valorisation organique •1 - Très favorable	Valorisation énergétique • 2 - Favorable	Enfouissement, incinératin (sans valorisation •4 - Défavorable	Collecte des déchets •Au prorata du mode de traitement
--	--	---	--

Concernant la répartition des frais de collecte, il convient de se référer au rapport de l'année N-1 concernant les différents modes de traitement.

⇒ **Plan Vélo**

Les dépenses liées au plan vélo sont « 1 - Très favorable », puis qu'elles encouragent les mobilités décarbonées.

Il faut être attentif à ne pas compter deux fois ces dépenses lorsqu'elles interviennent dans le cadre du réaménagement de voirie.

⇒ **Eaux pluviales**

La méthodologie Budget Vert ne documente pas spécifiquement les budgets eaux pluviales.

Cette rubrique rentre dans le cadre général de « l'Entretien et la maintenance des infrastructures ».

Si la collectivité peut prouver que l'opération conduit soit à une économie d'énergie :

- soit à la décarbonation du mix énergétique alors la dépense est coté « 2- Favorable »
- sinon, la dépense est cotée « 3 - Neutre ».

Dans le cas particulier des travaux de réseaux, par extension des analyses précédentes, deux cas particuliers :

- Les travaux correspondant à des extensions de réseaux (le corolaire de l'extension urbaine, donc à de l'artificialisation des sols) seront cotés « 4 - Défavorable ».
- En revanche, les travaux qui conduisent à favoriser l'infiltration comme la création de noues par exemple seront cotés « 2 - Favorable ».

RESULTAT DE LA COTATION

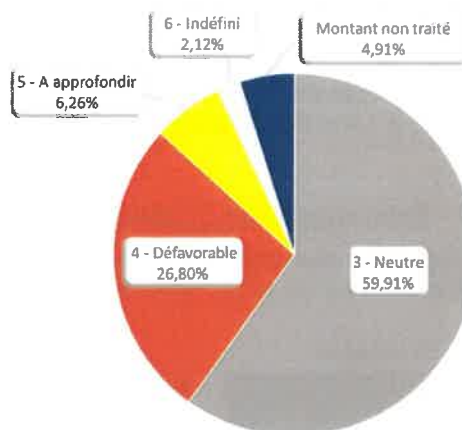
⇒ Remarques générales sur la cotation :

Un seuil financier de 5 000 € HT est appliqué pour l'ensemble des budgets étudiés, ce qui a conduit à largement dépasser le seuil des 80 % de la masse budgétaire pour chacune des directions.

⇒ Directions des Usages Numériques Systèmes d'Information (DUNSI)

Synthèse Budget Vert : DUNSI (Fonct + Invest)

	Montant	%
1 - Très Favorable	- €	0,00%
2 - Favorable	- €	0,00%
3 - Neutre	990 479 €	63,00%
4 - Défavorable	443 084 €	28,18%
5 - A approfondir	103 508 €	6,58%
6 - Indéfini	35 000 €	2,23%
Montant traité	1 572 071 €	95,09%
Montant non traité	81 129 €	4,91%
Total dépenses fonct° et invest°	1 653 200 €	100,00%



En volume, les critères ont permis une cotation à 95,09 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement du BP 2024 de la DUNSI.

Les dépenses de fonctionnement, 92,38 % (soit 603 428 €) sont cotés à 80,10 % en « neutre ». Ces dépenses concernent notamment la maintenance courante, et plus particulièrement la maintenance de logiciel.

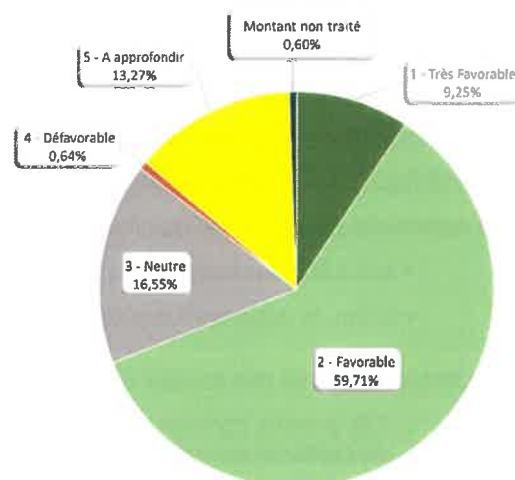
Les achats sont cotés « Défavorable » en attente de la mise en place d'une stratégie numérique responsable au sein de la collectivité (travaux en cours).

Les dépenses d'investissement sont majoritairement cotées « neutre » (52,36 %) et concernent principalement les licences informatiques. 44,03 % des dépenses sont défavorables (remplacement des switches, achats de pc légers...)

⇒ Bâtiment et Habitat

Synthèse Budget Vert : Habitat et Bâtiment (Fonct + Invest)

	Montant	%
1 - Très Favorable	1 017 917 €	9,30%
2 - Favorable	6 570 890 €	60,06%
3 - Neutre	1 821 200 €	16,65%
4 - Défavorable	70 000 €	0,64%
5 - A approfondir	1 460 000 €	13,35%
6 - Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	10 940 007 €	99,40%
Montant non traité	65 520 €	0,60%
Total dépenses fonct° et invest°	11 005 527 €	100,00%



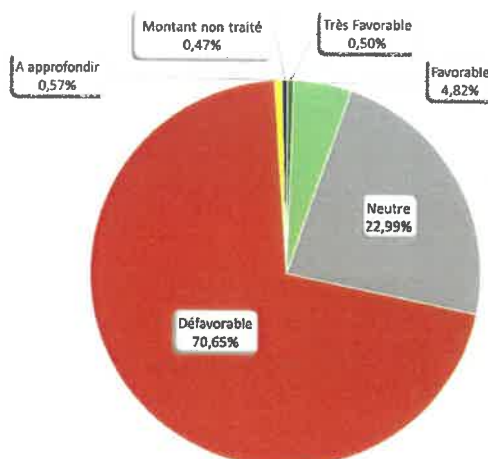
La couverture de la cotation est très bonne avec plus de 99,40% de cotation.

Avec près de 70 % de « très favorable » et « favorable », le budget Habitat et Bâtiment est bien coté, ce qui traduit la faible artificialisation des sols pour les constructions neuves et l'ambition en matière de rénovation énergétique. Pour une partie des opérations, la connaissance en détail des projets permettrait peut-être de ne pas les laisser en catégorie 5 (cela représente 13,35 % du budget).

⇒ **Voirie (hors travaux pour compte de tiers)**

**Synthèse Budget Vert : Voirie
(Fonct + Invest)**

	Montant	%
Très Favorable	13 000 €	0,50%
Favorable	126 000 €	4,85%
Neutre	600 350 €	23,10%
Défavorable	1 845 000 €	70,98%
A approfondir	15 000 €	0,58%
Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	2 599 350 €	99,53%
Montant non traité	12 200 €	0,47%
Total dépenses fonct° et invest°	2 611 550 €	100,00%



Le taux de cotation est également très bon, avec 99,53%.

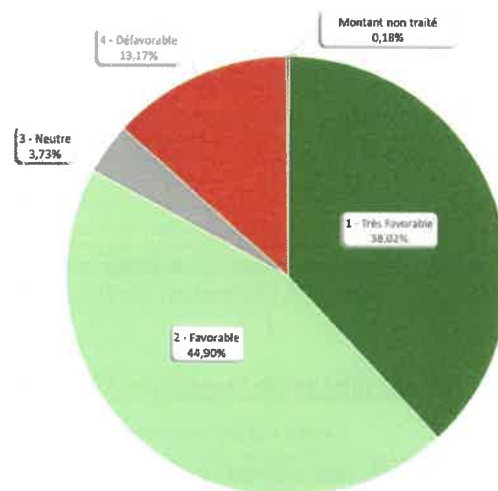
Sans surprise le budget voirie est largement défavorable ce qui traduit la présence importante d'opération à destination de la voirie. Mais les travaux routiers concernent également le plan vélo qui lui est à 100% très favorable (voir ci-dessous).

A noter que les éléments financiers concernant le projet de rocade nord-ouest (1,77 M€ au BP 2024 cotés « défavorable ») ne sont pas intégrés au budget Voirie.

⇒ **Environnement et Développement durable**

**Synthèse Budget Vert :
Environnement et DDUR
(Fonct + Invest)**

	Montant	%
1 - Très Favorable	7 432 025 €	38,09%
2 - Favorable	8 776 903 €	44,98%
3 - Neutre	730 049 €	3,74%
4 - Défavorable	2 574 203 €	13,19%
5 - A approfondir	- €	0,00%
6 - Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	19 513 180 €	99,82%
Montant non traité	35 700 €	0,18%
Total dépenses fonct° et invest°	19 548 880 €	100,00%



Pour l'environnement et le développement durable, le volume coté est de 99,82 %.

Cette partie est très largement favorable (ou très favorable). La part défavorable concerne certains investissements fortement liés à des véhicules thermiques et pour le fonctionnement la part liée à l'enfouissement des déchets.

⇒ **Plan Vélo / Mobilité**

Synthèse Budget Vert :

Mobilité/Plan Vélo

(Fonct + Invest)	Montant	%
Très Favorable	3 830 000 €	100,00%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	- €	0,00%
Défavorable	- €	0,00%
A approfondir	- €	0,00%
Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	3 830 000 €	99,78%
Montant non traité	8 300 €	0,22%
Total dépenses fonct° et invest°	3 838 300 €	100,00%



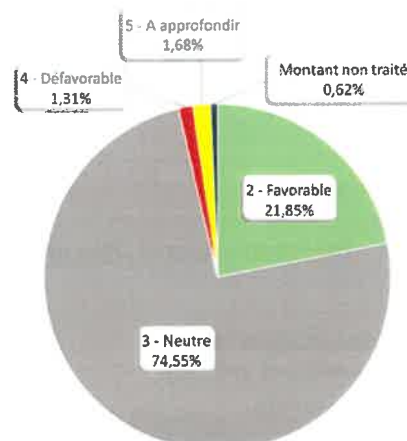
100 % Très favorable

Par nature le plan vélo est coté de manière « Très favorable » à 99,78%, même si 0,22% échappe à la cotation compte tenu du seuil financier. Cela vient rééquilibrer le budget voirie.

⇒ **Eaux pluviales**

Synthèse Budget Vert : GEPU

(Fonct + Invest)	Montant	%
1 - Très Favorable	- €	0,00%
2 - Favorable	764 385 €	21,98%
3 - Neutre	2 608 215 €	75,01%
4 - Défavorable	45 800 €	1,32%
5 - A approfondir	58 710 €	1,69%
6 - Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	3 477 110 €	99,38%
Montant non traité	21 715 €	0,62%
Total dépenses fonct° et invest°	3 498 825 €	100,00%



Ce budget est bien couvert par la cotation (99,38%). Il est majoritairement neutre : il n'a pas été possible dans l'analyse des demandes de travaux de faire la part entre les travaux correspondant à des extensions de réseaux et ceux favorable à l'infiltration de l'eau. Entre favorable et défavorable, le choix était de retenir « neutre ».

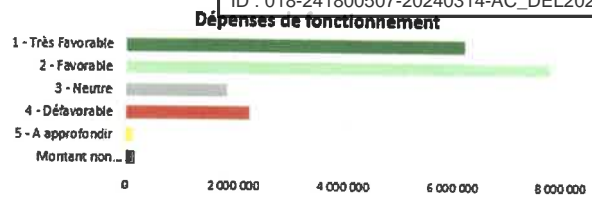
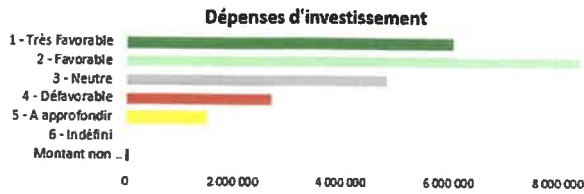
⇒ **Synthèse de la cotation BP 2024**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 - Très Favorable	6 071 150 €	25,76%
2 - Favorable	8 415 087 €	35,71%
3 - Neutre	4 848 204 €	20,57%
4 - Défavorable	2 686 619 €	11,40%
5 - A approfondir	1 508 710 €	6,40%
6 - Indéfini	35 000 €	0,15%
Montant traité	23 564 770 €	99,76%
Montant non traité	56 687 €	0,24%
Total dépenses invest°	23 621 457 €	100,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

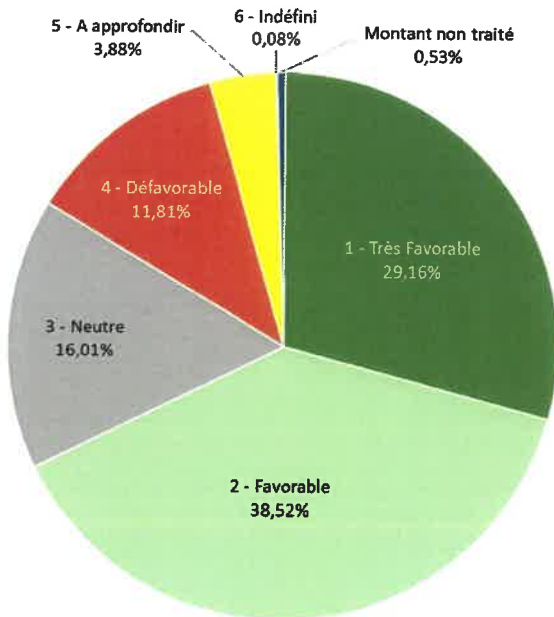
1 - Très Favorable	6 221 793 €	33,87%
2 - Favorable	7 823 091 €	42,59%
3 - Neutre	1 902 089 €	10,36%
4 - Défavorable	2 291 468 €	12,48%
5 - A approfondir	128 508 €	0,70%
6 - Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	18 366 948 €	99,09%
Montant non traité	167 877 €	0,91%
Total dépenses fonct°	18 534 825 €	100,00%



Soit au global :

DEPENSES	BP 2024	Budget vert traité	BP 2024 non traité
Investissement	33 795 060 €	23 621 457 €	10 230 290 €
Fonctionnement	79 900 000 €	18 534 825 €	61 533 052 €
TOTAL	113 695 060 €	42 156 282 €	71 763 342 €
soit	100,00%	37,08%	63,12%

Cotation Budget Vert traité BP 2024



Une cotation de 42,2 M€ soit 37,08 % du BP 2024 a été effectuée.

Sur ces 42,2 M€, la cotation a pu être effective sur 99,47 % du volume, seul 0,53 % (soit 225 K€) n'ont pu être traités.

À la fois pour l'investissement et le fonctionnement, le budget est largement « Très favorable » ou « Favorable » à l'atténuation (environ 67%).

Une part assez faible de budget est « Neutre » (16 %) ce qui est conforme à l'absence de prise en compte de la masse salariale de la collectivité.

Environ 12 % du budget est défavorable, cela concerne principalement la voirie, l'enfouissement et les extensions de réseaux.

De manière synthétique, cette cotation traduit l'engagement de la collectivité dans une prise en compte de l'environnement avec peu d'artificialisation des sols, une politique de rénovation de l'habitat exigeante et une **électricité bénéficiant de certificat d'origine dans le cadre de la centrale d'achat APPROLYS. En effet, l'électricité achetée par ce biais est 100% renouvelable.**